



11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention
sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides : lieux de vie et destinations* »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Ramsar COP11 DOC. 17

Rapport de synthèse regroupant les informations et les conclusions relatives aux accords d'accueil de la Convention de Ramsar

Note : Le présent document est distribué exactement tel que le Président du Groupe de travail spécial l'a fait parvenir au Secrétariat le 2 avril 2012.

Document d'information

Rapport de synthèse regroupant les informations et les
conclusions relatives aux accords d'accueil de la Convention de
Ramsar sur les zones humides
préparé par le Groupe de travail spécial
sur la réforme administrative

[Élaboré pour le Groupe de travail spécial par Mme Helle Husum, consultante en droit et
politique de l'environnement, Lausanne, Suisse.]

Mars 2012

Table des matières

Résumé analytique.....	3
1 Introduction.....	4
1.1 Généralités	4
1.2 Quelques informations sur ce document – conseils au lecteur.....	4
2 Le mécanisme de réforme administrative Ramsar à ce jour et les deux options d'accueil examinées	6
2.1 Quelques mots sur les délibérations du Groupe de travail spécial et les principales questions à examiner.....	6
2.2 Les deux options d'accueil à l'examen.....	7
3 Tableau comparatif des avantages et des inconvénients des deux options d'hébergement de la Convention de Ramsar	7
3.1 Services et fonctions du Secrétariat.....	9
3.2 Ressources humaines du Secrétariat	13
3.3 Visibilité de Ramsar et des zones humides.....	19
3.4 Effet sur la mise en œuvre sur le terrain (améliorer globalement la mise en œuvre)	22
3.5 Coopération entre la Convention de Ramsar et les autres Conventions et organisations	26
3.6 Accès au financement	33
3.7 Dépenses de fonctionnement du Secrétariat dans les deux options – ponctuelle et continue.....	37
3.7.1 Spécificités des trois scénarios présentés par le PNUE	39
3.7.2 Synthèse des informations et des conclusions relatives au coûts liés au Secrétariat dans les deux options.....	Error! Bookmark not defined.
3.7.3 Questions des Parties et réponses du PNUE au cours de la 7 ^e réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative	50
3.8 Effets sur les contributions statutaires des Parties	51
3.9 Questions liées à la transition – hors coûts	53
 ANNEXE 1 – Projet de résolution XI.1 présetant les deux options d'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar	 57
 ANNEXE 2 – Annotated list of documentation reviewed for the present information paper.....	 60
 ANNEXE 3 – Terms of Reference.....	 68

Résumé analytique

Ce document est fourni à titre d'INFORMATION conformément au point XV de l'ordre du jour provisoire élaboré pour la 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran 1971)¹.

Le présent document d'information a pour but d'aider les Parties contractantes à prendre leurs décisions relatives l'administration future du Secrétariat Ramsar lors de la COP11. Deux options concernant l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar sont examinées. L'une des options est que le Secrétariat Ramsar continue d'être hébergé par l'UICN. L'autre est qu'il soit institutionnellement hébergé par le PNUE.

Les opinions des Parties contractantes sur l'avenir de l'administration du Secrétariat Ramsar, divergent. Comme l'indique en conclusion le rapport du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative issu de la dernière réunion en date (la 43^e) du Comité permanent de la Convention de Ramsar, qui s'est déroulée du 31 octobre au 4 novembre 2011, il n'a pas été possible d'aboutir à un consensus sur l'accueil du Secrétariat Ramsar soit par le PNUE, soit toujours par l'UICN comme c'est le cas actuellement. La situation n'a pas évolué et pourtant la question ait été débattue dans neuf réunions, avec examen scrupuleux et en profondeur du fort volume d'informations réunies par le PNUE, l'UICN et le Secrétariat Ramsar, y compris les éléments soumis le plus récemment².

Lors de sa 43^e Réunion, le Comité permanent a décidé dans SC43-34 de transmettre à la COP11 deux projets de résolution (DR) à choix. Selon DR XI.1 (option 1) l'UICN devrait continuer à accueillir le Secrétariat Ramsar. Selon DR XI.1 (option 2) il devrait être institutionnellement hébergé par le PNUE. Les deux projets de résolution sont en Annexe 1 pour en faciliter la consultation.

Ce document d'information a été élaboré par un consultant indépendant à la demande du Comité permanent Ramsar lors de sa 43^e Réunion. Une version préliminaire a été soumise au Président du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative ainsi qu'à ses Vice-Présidents. Leurs commentaires ont été inclus dans le présent document.

Ce document fait la synthèse des informations et des conclusions sur les principales questions que soulève l'accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar dans le contexte du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative. Tous les documents examinés par le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative ont été examinés parallèlement au rapport et aux décisions et documents pertinents soumis à la 43^e Réunion du Comité permanent. La liste des documents consultés pour préparer ce document d'information et les liens qui permettent de les trouver sur le site internet de la Convention de Ramsar se trouvent à l'Annexe 2 pour en faciliter la consultation. Les principaux problèmes traités dans les documents soumis par le PNUE, l'UICN et le Secrétariat Ramsar ont été énoncés brièvement pour chaque document.

Le PNUE et l'UICN ont souligné à plusieurs reprises qu'ils n'étaient pas concurrents et qu'ils se préoccupaient surtout de fournir le meilleur service possible à la Convention de Ramsar³.

¹ Ci-après dénommée COP11.

² Voir DOC. SC 43-06 paragraphe 5. Le rapport est disponible sur le site internet de la Convention de Ramsar : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43/main/ramsar/1-31-41%5E25232_4000_0

³ Très récemment pendant la 9^e réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, voir page 4 du rapport (http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AH-WG_report-9thmeeting.pdf).

1 Introduction

1.1 Généralités

La dixième Session de la Conférence des Parties contractantes⁴ à la Convention de Ramsar sur les zones humides⁵ a permis la création d'un Groupe de travail spécial sur la réforme administrative. Les activités du Groupe de travail spécial ont été définies dans la Résolution X.5 de la COP10, à savoir « Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat »⁶ ; cette Résolution établit, notamment, les objectifs, le mandat et le plan de travail du Groupe de travail spécial.

Le Groupe de travail avait pour objectif de « recommander des mesures efficaces pour améliorer les capacités et le fonctionnement du Secrétariat en vue de soutenir et faciliter la mise en œuvre de la Convention et de servir les intérêts des Parties contractantes. »

Il avait pour mandat de « donner un avis, après approbation du Comité permanent, aux Parties contractantes et à la Conférence des Parties sur la question de savoir si le Secrétariat devrait être assumé par le PNUE ou rester attaché à l'UICN, en tenant dûment compte des points suivants :

- a) Les raisons et les avantages du changement par rapport à la situation actuelle, pour le Secrétariat et les Parties contractantes
- b) Les coûts et les conséquences pour les travaux du Secrétariat et son engagement auprès des Parties contractantes, notamment :
 - i) coûts en personnel et composition du Secrétariat conformément au système des Nations Unies, notamment toutes ressources fournies par le PNUE
 - ii) options possibles concernant la situation géographique du Secrétariat
 - iii) conséquences pour les futurs budgets du Secrétariat, notamment les éventuels coûts de transition
 - iv) rôle des Organisations internationales partenaires (OIP)
 - v) avantages et inconvénients du contexte institutionnel dans lequel le Secrétariat fonctionnerait
- c) Comment cette mise en œuvre devrait-elle se dérouler sur les plans juridique et administratif
- d) Capacité de répondre aux besoins futurs de la Convention
- e) Possibilités de renforcer davantage la mise en œuvre de la Convention
- f) Calendrier de mise en œuvre des éventuelles réformes. »

1.2 Quelques informations sur ce document – conseils au lecteur

Ce document est soumis à titre d'INFORMATION en vertu du point XV de l'ordre du jour provisoire pour la 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran 1971).

Le présent document est un document d'information qui a pour but d'aider les Parties contractantes à choisir, lors de la COP 11, l'une ou l'autre des deux options relatives à

⁴ Ci-après dénommée COP 10. La Session de la COP 10 s'est déroulée du 28 octobre au 4 novembre 2008 à Changwon.

⁵ Ci-après dénommée la Convention.

⁶ La Résolution X.5 est disponible à : http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0

l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar. Une option est que l'UICN continue à héberger le Secrétariat Ramsar. L'autre est qu'il soit hébergé institutionnellement par le PNUE.

Un gros volume d'informations a été fourni par l'UICN, le PNUE et le Secrétariat Ramsar sur les diverses questions soulevées concernant l'accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar dans le contexte du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative. Une bonne partie de ces informations ont été préparées en réponse aux demandes des Parties suite au rapport intitulé « Consultant's report to the Working Group: comparative analysis of PNUE and UICN reports, November 2009 »⁷. Plusieurs Parties contractantes ont indiqué lors de la 43^e Réunion du Comité permanent que l'analyse figurant dans ce rapport devait être mise à jour pour permettre de faire une comparaison claire entre les deux options et que les arguments présentés par le Secrétariat devaient y figurer⁸.

Le présent document fait donc la synthèse des informations et des conclusions concernant les principales questions soulevées dans le contexte du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative concernant l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar. Les données sont présentées sous forme de tableau pour faciliter la comparaison entre les deux options et leurs conséquences. Les titres sont légèrement différents de ceux utilisés dans le rapport préparé par le consultant en 2009 afin d'intégrer dans le présent rapport les questions examinées ultérieurement. Le présent document d'information ne comprend pas d'analyse complémentaire. Toutes les références sont données. Tous les documents examinés par le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative ont été examinés parallèlement au rapport et aux décisions et documents préparés pour la 43^e Réunion du Comité permanent.

Présentation du document

Le présent document d'information est structuré comme suit :

Section 1 : introduction.

La **Section 2** met en évidence les principales questions que les Parties contractantes devront examiner en rapport avec les deux options d'hébergement. Elle décrit aussi brièvement le mécanisme utilisé par le Groupe de travail spécial à ce jour.

La **Section 3** donne une comparaison sous forme de tableau des pour et des contres des deux options d'hébergement de la Convention de Ramsar. Ce tableau comparatif est une synthèse des informations et des conclusions relatives à l'accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar figurant dans les documents examinés par le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, dans le contexte de ses neuf réunions, ainsi que dans la documentation pour 43^e Réunion du Comité permanent.

Pour faciliter leur consultation, les deux options de projets de résolution relatives à l'accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar présentées dans le Projet de résolution XI.1 figurent en **Annexe 1** de ce document.

⁷ Disponible en anglais seulement sur le site internet de la Convention http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0 dans la liste des documents relatifs à la troisième réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, 3 décembre 2009.

⁸ Voir Rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent, paragraphes 66 – 82, paragraphe 106, paragraphe 109 et paragraphe 166 (en anglais seulement) http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing/main/ramsar/1-31-41_4000_0

L'**Annexe 2** donne la liste des documents examinés pour préparer ce document d'information et indique où les trouver sur le site internet de la Convention de Ramsar. Les principales questions traitées dans les documents soumis par le PNUE, l'UICN et le Secrétariat Ramsar ont été soulignées dans chaque document.

L'**Annexe 3** contient le mandat concernant ce document d'information.

2 Le mécanisme de réforme administrative Ramsar à ce jour et les deux options d'accueil examinées

2.1 Quelques mots sur les délibérations du Groupe de travail spécial et les principales questions à examiner

Le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative s'est réuni neuf fois entre janvier 2009 et septembre 2011. Il a fait rapport à trois réunions du Comité permanent, le plus récemment lors de la 43^e Réunion du Comité permanent⁹.

Les opinions des Parties contractantes divergent en ce qui concerne la future administration du Secrétariat Ramsar. Comme en a conclu le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative dans son rapport à la 43^e Réunion du Comité permanent, « après des discussions dans neuf réunions, et après avoir examiné avec soin et en profondeur le volume important d'informations réunies par le PNUE, l'UICN et le Secrétariat Ramsar, y compris les apports les plus récents, le Groupe de travail n'a pas pu aboutir à un consensus et décider si le Secrétariat Ramsar devait être assuré par le PNUE ou si l'UICN devait continuer à l'héberger.¹⁰ » Par conséquent, le Groupe de travail spécial a soumis deux projets de résolution à l'examen du Comité permanent, l'un en faveur d'un déménagement au PNUE, l'autre en faveur d'un hébergement par l'UICN¹¹.

Le Comité permanent, a décidé lors de sa 43^e Réunion par le document SC43-34 de transmettre à la COP11 les deux projets de résolution figurant dans le DOC. SC43-13 Rev. 1, tels qu'amendés. Ces deux projets de résolution figurent à l'Annexe 1 pour en faciliter la consultation.

Le Comité permanent, lors de sa 43^e Réunion, a également prié le Président du Groupe de travail spécial de travailler avec un consultant indépendant engagé par le Secrétariat pour préparer un document d'information regroupant toutes les informations afin de faciliter la décision lors de la COP 11.

Ce document est le document d'information demandé par le Comité permanent lors de sa 43^e Réunion. Une liste annotée de la documentation examinée pour préparer ce document d'information et sur l'endroit où trouver les documents utilisés sur le site internet de la Convention de Ramsar se trouvent à l'Annexe 2. Les principales questions soulevées dans les documents soumis par le PNUE, l'UICN et le Secrétariat Ramsar sont mentionnées pour chaque proposition. Le thème principal de chacune de neuf réunions du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative est spécifié.

⁹ Tous les documents (N-d-T.: le plus souvent en anglais seulement) se trouvent sur le site internet de Ramsar, avec les autres documents concernant le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0

¹⁰ Voir DOC. SC 43-06 paragraphe 5 <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-doc06-adhoc.pdf>.

¹¹ Voir DOC. SC43-13 <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-doc13-adhoc.pdf>.

2.2 Les deux options d'accueil à l'examen

Option 1

Conformément au Projet de Résolution XI.1 (option 1) le Secrétariat Ramsar continuera à être hébergé par l'UICN.

La Conférence des Parties contractantes demande au Comité permanent d'établir, à sa 46^e Réunion, un mécanisme des Parties contractantes qui, en tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les négociations entre le Secrétariat Ramsar et la Directrice générale de l'UICN, évaluera les travaux déjà accomplis et cherchera des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces négociations au Comité permanent, à sa 47^e Réunion.¹²

Option 2

Selon l'option 2 du Projet de Résolution XI.1, le Secrétariat devrait être hébergé institutionnellement par le PNUE.

Selon l'option 2, il est aussi prévu d'établir un mécanisme de négociation tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar qui « facilitera les négociations entre le Secrétariat Ramsar et le Directeur exécutif du PNUE sur les dispositions à prendre pour assurer un transfert efficace, rentable et rapide du Secrétariat Ramsar au PNUE sans entraver la réalisation des objectifs de la Convention tels qu'ils sont énoncés dans le Plan stratégique 2009-2015 et conformément au budget approuvé dans la Résolution [XI.xx], et fournira un rapport sur ces négociations au Comité permanent, à sa 47^e Réunion. »¹³

3 Tableau comparatif des avantages et des inconvénients des deux options d'hébergement de la Convention de Ramsar

Cette section fait la synthèse des informations réunies et des conclusions auxquelles on a abouti sur les principales questions soulevées concernant l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar dans le contexte du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative.

Dans ce document, les informations et les conclusions ont, selon le mandat, été résumées sous les rubriques suivantes (points principaux):

1. Services et fonctions du Secrétariat
2. Ressources humaines du Secrétariat
3. Visibilité de Ramsar et des zones humides
4. Effet sur la mise en œuvre sur le terrain
5. Coopération et synergies entre la Convention de Ramsar, et les autres Conventions et organisations
6. Accès au financement
7. Coûts – ponctuels et continus
8. Effets sur les contributions des Parties
9. Problèmes de transition

¹² Voir Ramsar COP11 DR1, option 1 paragraphes 7 et 9, en pièce jointe (Annexe 1).

¹³ Voir Ramsar COP11 DR1, option 2 paragraphes 7 et 9, en pièce jointe (Annexe 1).

Ces informations ont été largement compilées dans un tableau comparatif faisant la synthèse des propositions faites par l'UICN et le PNUE au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, y compris les informations fournies pendant ses neuf réunions. Lorsque le Secrétariat Ramsar a fait des propositions sur l'un ou l'autre de ces neuf points, celles-ci ont été intégrées au tableau¹⁴. Les déclarations des Parties contractantes sont résumées au début des sous-sections ci-dessous¹⁵. Les références à des paragraphes ou pages spécifiques des documents sont données et un hyperlien vers ledit document sur le site internet de la Convention de Ramsar a été inséré.

¹⁴ Le Secrétaire général de Ramsar a présenté, le 29 novembre 2010, une lettre et annexe aux coprésidents du Groupe de travail spécial, dans laquelle le Secrétaire général énonçait les commentaires du Secrétariat Ramsar relatifs au rapport du PNUE du 7 octobre 2010. La lettre et son annexe ont également été communiquées aux membres du Comité permanent, avant sa 42^e Réunion. Certains membres ont demandé au PNUE de réagir à cette lettre et annexe. Le PNUE a indiqué que certaines observations et commentaires figurant dans la lettre du Secrétaire général de Ramsar relevaient de malentendus et menaient donc à des conclusions erronées. Par conséquent, le PNUE a fait des observations supplémentaires en réponse à cette communication, comme l'avaient demandé certaines Parties (juin 2011), bien que le PNUE ne juge pas approprié de s'engager directement dans une polémique sur les commentaires du Secrétariat Ramsar. Voir paragraphes 8 – 10 des observations supplémentaires du PNUE : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_PNUE_submission.pdf.

¹⁵ Comme indiqué dans la Section 2, une liste annotée des documents examinés pour rédiger ce document d'information et de l'endroit où les consulter sur le site internet de la Convention de Ramsar se trouve à l'Annexe 2 du présent document. Les points principaux traités dans les documents soumis par le PNUE, l'UICN et le Secrétariat Ramsar sont mentionnés pour chaque document. Le thème central de chacune des neuf réunions du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative est indiqué.

3.1 Services et fonctions du Secrétariat

Il semblerait que l'une des principales questions à régler, quand il s'agit de décider quelle est la meilleure solution d'hébergement, est la suivante : l'administration par le PNUE, selon le dispositif actuel d'organisation de l'ONU, du Secrétariat de la Convention de Ramsar, améliorera-t-elle les fonctions du Secrétariat par rapport à la situation actuelle¹⁶?

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des informations présentées par l'UICN et le PNUE sur les services, l'expertise et les capacités institutionnelles en général que le Secrétariat retirait d'un arrangement administratif avec, respectivement l'UICN et le PNUE.

Tableau 3.1 : Synthèse des informations et conclusions concernant les services et fonctions du Secrétariat Ramsar

Points à examiner	UICN	PNUE
Fonctions	<p>L'UICN s'accorde avec le PNUE sur le point selon lequel les travaux du Secrétariat seraient toujours dirigés par la Conférence des Parties contractantes.</p> <p>L'UICN estime que sous son administration, le Secrétariat Ramsar continuera à être plus adaptable, maniable et économiquement viable, bien équipée pour améliorer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans un monde qui évolue rapidement. L'UICN soutient également qu'un déménagement du Secrétariat Ramsar entre aujourd'hui et 2020 créerait des perturbations bureaucratiques inutiles à une époque où l'organisation devrait concentrer tous ses efforts sur la conservation et l'utilisation rationnelle des services écosystémiques.</p> <p>(Voir page 13 réponse de l'UICN, juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf)¹⁷ et commentaires de l'UICN sur le rapport de 2009 du consultant p. 5, paragraphe 66 du rapport. http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf)¹⁸</p>	<p>Les travaux du Secrétariat continueraient à être dirigés par la Conférence des Parties contractantes. Les pouvoirs, fonctions, droits et devoirs, ainsi que la personnalité juridique du Secrétariat aux niveaux international et national seraient déterminés par les termes du traité Ramsar, les décisions de la Conférence des Parties, la délégation des pouvoirs par le Directeur exécutif du PNUE au Secrétaire général de Ramsar et les principes pertinents du droit international des traités et du droit international des institutions¹⁹. (Voir paragraphe 22 des ajouts du PNUE, sept. 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf)</p> <p>Le PNUE est fermement convaincu que dans un scénario sans surcoût, les capacités, les qualités, les services et les infrastructures du Secrétariat Ramsar seraient renforcées grâce à un accord d'hébergement avec le PNUE par rapport aux arrangements administratifs actuels. (Voir paragraphe 34 des ajouts du PNUE, sept. 2011)</p>

¹⁶ Voir p 16 du Rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent (http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43-report/main/ramsar/1-31-41%5E25486_4000_0).

¹⁷ Document soumis par l'UICN en réponse à la lettre du coprésident du 9 juin 2011 et Décision SC42-30 du Comité permanent Ramsar (datée du 20 juin 2010) (Voir site internet Ramsar : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf). Ci-après dénommée réponse de l'UICN de juin 2011.

¹⁸ Commentaires de l'UICN sur le Rapport soumis au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar, préparé par un consultant en novembre 2009, soumis le 15 août 2011. Voir http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf. Ci-après dénommés commentaires de l'UICN sur le rapport de 2009 du consultant.

Points à examiner	UICN	PNUE
<p>Services - accès aux capacités et à l'expertise scientifiques et techniques</p>	<p>Avec sa présence sur le terrain dans plus de 160 pays grâce à son Secrétariat, ses membres et ses partenaires présents dans le monde entier, l'UICN peut soutenir le Secrétariat Ramsar en répondant aux besoins de ses Parties contractantes. <i>(Voir commentaires de l'UICN sur le rapport de 2009 du consultant, p. 5 paragraphe 56 du rapport :http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf)</i></p> <p>La Convention de Ramsar a créé le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) afin de disposer d'un mécanisme officiel permettant de donner des conseils scientifiques à la Convention. Le GEST produit des lignes directrices de qualité pour les Parties contractantes et donne des conseils au Secrétariat. Les accords administratifs en vigueur permettent de s'assurer que les spécialistes des zones humides du plus haut niveau sont représentés et que le GEST peut opérer avec un minimum de bureaucratie. Les enseignements tirés des activités de terrain de l'UICN sont communiqués au GEST de Ramsar et utilisées lors de l'élaboration des lignes directrices aux Parties contractantes. Par ailleurs, Ramsar peut s'appuyer sur l'expertise de l'UICN avec les six commissions scientifiques de l'Union qui regroupent plus de 12 000 représentants de par le monde : la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC), la Commission mondiale des aires protégées (WCPA), la Commission de la gestion des écosystèmes (CEM), la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP), la Commission du droit de l'environnement (CEL) et la Commission de l'éducation et de la communication (CEC).</p> <p><i>(Voir commentaires de l'UICN sur le rapport de 2009 du consultant, page 3 du rapport : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf) et p 12 de la réponse de l'UICN, juin 2011: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf)</i></p>	<p>L'organisation et la structure institutionnelle du PNUE, notamment ses bureaux régionaux, avec leurs juristes régionaux et points focaux 'de biodiversité, et l'expertise de ses grandes divisions, les centres collaborant entre eux et les groupes consultatifs scientifiques du PNUE, seront à la disposition du Secrétariat Ramsar. Celui-ci bénéficiera aussi de l'avantage d'être représenté par le PNUE dans un éventail de partenariats, comme le Partenariat sur les forêts, et dans plusieurs autres forums. La Convention bénéficiera des divers rôles que joue le PNUE en plus de l'aspect administratif de ses nombreux accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tout en les renforçant. Par ailleurs, le PNUE concentre son attention sur des secteurs particuliers et privilégie l'identification de synergies et les liens entre les divers AME, de façon à améliorer leur cohérence et la collaboration, à des fins de renforcement de l'efficacité face aux problèmes environnementaux. <i>(Voir paragraphes E.1.c - E.1.d de la réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</i></p> <p>Le PNUE estime que la mise en œuvre générale de la Convention, telle que décrite dans les Objectifs 1, 2 et 4 du Plan stratégique Ramsar 2009–2015, bénéficierait d'un arrangement administratif avec le PNUE puisque l'expertise, l'expérience et les capacités du PNUE, tant au niveau mondial que régional, seront mises à la disposition du Secrétariat de la Convention de Ramsar. <i>(Voir paragraphe 10, ajout du PNUE sept. 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/PNUE-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf et pour plus de détails voir paragraphes E.1.g.2, E.1.g.8, E.1.g.13 et E.1.g.18 de la réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</i></p> <p>Le PNUE possède une excellente expertise scientifique sur les découvertes les plus récentes et fonde toutes ses opérations sur des approches scientifiques, grâce aux travaux du Scientifique en chef et de la Division de préalerte et d'évaluation environnementale du PNUE, combinés au large réseau de centres de collaboration, institutions scientifiques et autres partenaires. On peut citer en exemple le Centre</p>

¹⁹ Ajouts au Rapport du consultant de novembre 2009 préparé pour la troisième réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar, soumis au président du Groupe de travail spécial Ramsar sur la réforme administrative (daté du 12 septembre 2011). Ci-après dénommés « ajouts du PNUE, sept. 2011 ». (Voir le site internet Ramsar : <http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf>)

Points à examiner	UICN	PNUE
	<p>Dans le même document²⁰ p 6, l'UICN indique qu'en plus d'héberger le Secrétariat Ramsar depuis sa création en 1987, il est l'organe consultatif officiel en matière de patrimoine naturel de la Convention du patrimoine mondial, et qu'elle fournit des conseils scientifiques et techniques à la CBD et à la CITES, par exemple en produisant les Analyses de propositions d'amendements aux Annexes de la CITES pour chacune des Conférences des Parties. Les outils de l'UICN, tels que la Liste rouge ont été adoptés par la CBD comme étant l'un des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des cibles mondiales en matière de biodiversité. L'UICN fait valoir qu'elle continue à être le chef de file de l'élaboration et de la mise en œuvre du droit international et national de l'environnement, et qu'elle est un point de référence respecté pour son expertise scientifique impartiale.</p>	<p>mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (WCMC), la Base de données sur les ressources mondiales (GRID), les portails d'information du PNUE et ses bases de données et inventaires scientifiques, ainsi que les travaux du PNUE en matière de gestion des connaissances, en particuliers ce qui relève du soutien aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le PNUE publie des documents scientifiques de qualité reconnus qui comprennent des recherches de pointe et il concentre entre autres son attention sur les menaces qui pèsent sur les écosystèmes et leur gestion, notamment les zones humides. Le PNUE fournit aussi des synopses aux décideurs afin de faire passer les informations scientifiques dans l'arène politique et au grand public, permettant ainsi à la science de s'étendre au-delà de la communauté scientifique. Ramsar pourra bénéficier directement de l'expertise croissante du PNUE dans ce domaine, notamment des conseils du Scientifique principal et les données pertinentes sur l'état des zones humides deviendront probablement d'un accès plus facile. Il lui sera probablement plus facile aussi de mettre au point des systèmes d'observation des zones humides. (Voir E.1.g.2. de la réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p> <p>Le PNUE a une longue expérience du soutien technique et en matière de renforcement des capacités aux négociateurs des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier à ceux administrés par le PNUE, dans le cadre de son Programme de travail. Ce soutien pourrait aussi inclure les négociateurs de Ramsar conformément à un accord administré par le PNUE. Par ailleurs, l'approche intégrée de l'environnement adoptée par le PNUE et son parti-pris de relier l'environnement à d'autres secteurs qui s'y rapportent, notamment la pauvreté, la sécurité alimentaire, les changements climatiques, etc. pourraient être un atout pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ses tentatives d'intégrer les zones humides au processus de prises de décisions dans d'autres secteurs, ainsi que pour relier et appliquer les mécanismes Ramsar à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. L'attention portée par le PNUE à l'approche écosystémique va aussi dans le sens d'un soutien aux objectifs de Ramsar, et Ramsar devrait bénéficier directement des travaux du PNUE dans ce secteur grâce à des activités conjointes au niveau national. Concernant également les espèces exotiques envahissantes : il s'agit d'un sujet qui jouit d'une priorité élevée dans le programme du PNUE, en soutien aux programmes et projets appliqués dans le</p>

²⁰ Voir réponse de l'UICN de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf

Points à examiner	UICN	PNUE
		<p>cadre de la CMS et de la CDB, dans les projets financés par le FEM, ainsi que dans les publications (scientifiques) telles que l'African Environmental Outlook du PMUE. Il est possible d'aider les Parties à élaborer des inventaires nationaux, et une collaboration accrue avec la CDB concernant les réglementations internationales s'en trouverait facilitée. (Voir paragraphe 10, ajouts du PNUE, sept.2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf).</p> <p>Comme indiqué par le PNUE dans sa réponse du 7 octobre 2010 au Groupe de travail spécial, les initiatives régionales dans leur constellation actuelle, telles qu'énoncées dans la Résolution IX.7 relative aux « Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar », et comme approuvées dans cette résolution et dans les décisions ultérieures, ainsi que les Lignes directrices pour la coopération internationales figurant dans la Résolution VII.19, ne se ressentiront pas d'un déménagement de Ramsar au PNUE. Toutefois, en raison de la présence stratégique du PNUE dans les régions et des postes occupés par les points focaux de biodiversité dans les Bureaux régionaux du PNUE, le PNUE est convaincu que Ramsar sera mieux placée pour s'allier directement à des initiatives en place, et notamment pour suivre la mise en œuvre et identifier de futures initiatives régionales. Par ailleurs, les points focaux de biodiversité pourront travailler directement avec les conseillers régionaux Ramsar, soutenir leurs travaux et les représenter, et ils pourront aussi représenter les intérêts de Ramsar dans des réunions régionales, selon que de besoin. (Voir E.2.d.2. de la réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_co-chairs_071010.pdf.)</p>

3.2 Ressources humaines du Secrétariat

3.2.1 Possibilités de garder le personnel

L'assurance de trouver les meilleurs arrangements et conditions possibles pour le transfert du personnel du Secrétariat a été un sujet de préoccupations largement partagées.

Le PNUE a souligné et indiqué à maintes reprises dans sa proposition qu'il ferait tout son possible pour garder le personnel actuel, notamment en négociant avec l'UICN sur des possibilités de transition. Toutefois, le PNUE ne peut pas garantir que l'ensemble du personnel obtiendra automatiquement un poste en passant par le mécanisme de recrutement de l'ONU ; ce serait en effet contraire aux Règles et Règlements de l'ONU, qui opère sur le principe des concours de recrutement.

Selon le PNUE, il n'existe pas de précédent récent de personnel d'entités extérieures, telles que Ramsar, à qui le Secrétariat de l'ONU a offert un contrat sans passer par le processus de recrutement de l'ONU et le système de sélection du personnel. Le PNUE a néanmoins proposé que la Conférence des Parties demande au Secrétariat général des Nations Unies, par l'intermédiaire du Directeur exécutif du PNUE, d'approuver exceptionnellement ce recrutement.

Le PNUE a aussi proposé que les Parties envisagent d'autres options de gestion du personnel conformément à l'accord PNUE/Ramsar pendant une période de transition. Avec ces options, tous nouveaux postes vacants et libérés seront annoncés conformément aux Règles et Règlements de l'ONU²¹.

3.2.2 Panorama des propositions principales faites par l'UICN et le PNUE

Le tableau ci-dessous résume les principales propositions faites par l'UICN et le PNUE concernant les ressources humaines du Secrétariat. Les commentaires du Secrétaire général Ramsar sur le rapport du PNUE du 7 octobre 2010, ainsi que les observations du PNUE qui s'y rapportent figurent aussi dans ce tableau²².

Les propositions ont été regroupées sous les sous-rubriques suivantes :

- Examen du classement des emplois déjà entrepris par le PNUE en se fondant sur les postes et descriptions de postes du Secrétariat Ramsar
- Classement proposé
- Statut du personnel et dispositions conformément aux réglementations du système de l'ONU et à l'UICN, respectivement.

²¹ Voir paragraphe 16 des ajouts du PNUE, sept. 2011 <http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf> et paragraphes D.1.c et D.1.d de la réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-Ramsar-AHWG-cochairs_071010.pdf.

²² Comme indiqué ci-dessus, le Secrétaire général de Ramsar a soumis le 29 novembre 2010 une lettre et annexe au coprésident du Groupe de travail spécial, dans laquelle le Secrétaire général reprenait les commentaires du Secrétariat Ramsar sur le rapport du PNUE du 7 octobre 2010. La lettre et son annexe ont été communiquées aux membres du Comité permanent avant la 42^e Réunion. Certains membres ont demandé au PNUE de réagir à cette lettre et annexe. Le PNUE a indiqué que dans certains cas les observations et les commentaires du Secrétaire général de Ramsar qui figurent dans cette lettre relèvent de malentendus et mènent donc à des conclusions erronées. Par conséquent, le PNUE a fait des observations supplémentaires en réponse à cette communication, comme l'avaient demandé certaines Parties (juin 2011), bien que le PNUE ne juge pas approprié de s'engager directement dans une polémique sur les commentaires du Secrétariat Ramsar. Voir paragraphe 16 des observations supplémentaires du PNUE : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf. Les observations supplémentaires du PNUE ont été incorporées au tableau ci-dessous.

Tableau 3.2 : Synthèse des informations et conclusions sur les ressources humaines du Secrétariat Ramsar

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
<p>Ressources humaines - recrutement, salaire et prestations</p>	<p>L'UICN a indiqué que, conformément à sa Politique mondiale sur les ressources humaines, le recrutement du personnel à l'UICN (qui s'applique à Ramsar) repose sur le mérite, conformément aux Statuts de l'UICN et aux principes de l'égalité des chances et de la non-discrimination qui font partie de ses politiques, procédures et pratiques.</p> <p>Par ailleurs, en vertu de l'accord conclu en 1986 par et entre le Conseil fédéral suisse et l'UICN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres non suisses du personnel de l'UICN sont exonérés de tout impôt direct fédéral, cantonal et communal sur les salaires, revenus et indemnités qui leur sont versés par l'UICN. - Les membres non suisses du personnel employé par l'UICN ont droit à un permis de travail et de séjour conformément à la loi s'appliquant aux étrangers (permis de séjour, permis B, ou autorisation de séjour, permis C). - Le personnel de l'UICN est couvert par le système de sécurité sociale suisse. <p>L'UICN offre des indemnités d'installation et de rapatriement aux expatriés pour couvrir les coûts du transfert d'un pays à l'autre pour prendre un poste, retourner dans leur pays à la fin de leur contrat ou pour se réinstaller dans un autre pays avec un nouveau poste lorsque le contrat d'origine a pris fin.</p> <p>(Voir la page 9 de la réponse de l'UICN de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission_n.pdf) et la page 4 des commentaires supplémentaires de l'UICN datés du 15 août sur le rapport de 2009 du consultant http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf)</p>	<p>Concernant les changements applicables au statut du personnel et les dispositions applicables en vertu des réglementations du système des Nations Unies, le PNUE explique que les membres du personnel sous contrat auprès du Secrétariat des Nations Unies (qui inclut le PNUE) sont administrés par le Statut du personnel de l'ONU (ST/SGB/2009/6) et le Règlement provisoire du personnel de l'ONU (ST/SGB/2010/6). Conformément à la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale décide du Statut du personnel qui établit les grands principes de la politique en matière de ressources humaines s'appliquant aux effectifs et à l'administration du Secrétariat, ainsi qu'aux fonds et programmes administrés séparément.</p> <p>Le PNUE a réaffirmé que dans le cadre d'un accord PNUE/Ramsar, les droits accordés par la Suisse aux membres du personnel ayant obtenu un contrat du PNUE sont dictés par un accord entre le Gouvernement suisse et les Nations Unies. Le PNUE, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, sont couverts par cet accord. Copie de cet accord constitue l'Annexe XIV de la proposition initiale du PNUE. Pendant la période de transition, le statut des effectifs qui pourraient éventuellement être prêtés par l'UICN dépendrait toujours du règlement du personnel de l'UICN. (Voir paragraphe D.1.d de la Réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf et paragraphes D.5.1 et D.5.2 du rapport du PNUE de 2009 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf.)</p> <p>Concernant les salaires et prestations, le PNUE a</p>	

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>indiqué que les postes de grades Professionnel (P) et Directeur (D) font l'objet d'un recrutement international. Le salaire de base, conformément au barème des salaires des Nations Unies est assorti d'une indemnité de poste qui varie selon le lieu d'affectation. Cette indemnité est revue régulièrement, compte tenu de l'évolution du coût de la vie au lieu d'affectation et du taux de change. Les avantages suivants figurent également dans l'enveloppe de rémunération : couverture médicale, cotisation à la caisse des pensions, allocation logement et, pour les membres du personnel qui ne sont pas ressortissants du pays hôte, allocation pour frais d'études et congé dans les foyers dans le pays d'origine tous les deux ans si le lieu d'affectation est Genève et tous les ans si le lieu d'affectation est Nairobi. Le personnel professionnel recruté en dehors du lieu d'affectation aux grades P et D bénéficient de prestations telles que frais de déménagement, indemnité d'installation au moment du recrutement et allocation de départ au moment du départ définitif. Les postes de grade Services généraux font l'objet d'un recrutement local. L'enveloppe de rémunération comprend la contribution à la caisse des pensions et la couverture médicale, ainsi qu'une prime de connaissances linguistiques si le fonctionnaire remplit les critères requis. Le barème des salaires des fonctionnaires des Services généraux est soumis à une évaluation régulière des salaires dans le pays hôte.</p> <p><i>(Voir le rapport du PNUE, 2009</i> http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf <i>Section D p 12 et suivantes.)</i></p>	
Classement des emplois	-	Suite à une discussion avec le Secrétaire général de Ramsar, le PNUE a étudié plus en détail les fonctions et les tâches correspondant à chacun de	-

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>chacun des postes figurant dans le budget approuvé par la COP10 de Ramsar pour la période 2009-2012. Dans les discussions du PNUE avec le Secrétaire général de Ramsar et dans l'examen du PNUE, une attention particulière a été accordée à :</p> <p>1) La répartition des fonctions et des responsabilités au Secrétariat ; 2) Les interactions entre le poste et les partenaires et acteurs extérieurs comme indiqué dans les définitions d'emploi, ainsi que les changements susceptibles d'intervenir dans ces interactions ; 3) Les chaînes de commandement ; et 4) les responsabilités en termes de supervision.</p>	
<p>Classement proposé</p>	<p>L'UICN estime que la proposition du PNUE concernant le personnel dévalorise les capacités du Secrétariat. L'UICN affirme que le coût des effectifs à compétences égales est généralement plus faible que dans le système de l'ONU. L'UICN estime donc que scénario de « coût neutre » d'un Secrétariat administré par l'ONU représente une dévalorisation des capacités du Secrétariat. Non seulement les effectifs internationaux diminueraient, mais la corrélation entre un poste M à l'UICN et un poste P4 dans le système de l'ONU est incorrecte. Les compétences requises pour occuper le poste de conseiller régional principal Ramsar – le représentant principal de la Convention dans une région est chargé de faire la liaison avec Parties sur des questions politiques essentielles – ont été sous-estimées. De même, le rôle de Coordonnateur des partenariats, qui est responsable de toutes les activités de collecte de fonds et des partenariats au niveau mondial est sous-estimé quand son grade M se traduit par un P4 dans le Scénario des coûts 2 et P3 dans le Scénario des coûts 3.</p> <p><i>(Voir : page 10 de la réponse de l'UICN de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission)</i></p>	<p>Sur la base de l'examen ci-dessus et comparé au classement figurant dans le premier rapport du PNUE (Scénario des coûts 1), le PNUE soumet les points suivants à l'examen des Parties contractantes :</p> <p>a) Les postes de <u>Conseillers régionaux principaux</u> sont classés au grade de P4. Le PNUE note en particulier que les Conseillers régionaux ont des interactions directes limitées avec les principaux acteurs au niveau ministériel et avec les fonctionnaires de haut niveau dans les pays où Ramsar est actif. Ces interactions sont plutôt du ressort du Secrétaire général ou du Secrétaire général adjoint sous la houlette du Secrétaire général.</p> <p>b) Le poste de Coordonnateur des partenariats serait classé au grade P4 (Scénario des coûts 2). Le PNUE note en particulier que le Coordonnateur des partenariats est responsable de la gestion d'un gros portefeuille de partenaires extérieurs. Si les responsabilités principales en matière de liaison avec les partenaires extérieurs incombent au Secrétaire général, le PNUE estime que le poste de Coordonnateur des partenariats pourrait être classé</p>	<p>Le Secrétariat Ramsar a fait les commentaires suivants suite au classement proposé par le PNUE. Selon le Secrétariat, le Scénario 1 est le seul qui se rapproche des capacités et du fonctionnement actuels du Secrétariat. Il existe d'autres scénarios concernant les effectifs, y compris les 2 scénarios qui figurent dans le rapport, et même si le PNUE en a discuté avec le Secrétaire général, c'est lui-seul qui juge qu'ils sont réalisables. A la page 7, le PNUE affirme que les postes de Conseillers régionaux principaux seraient classés à P4. Le Secrétariat suggère qu'on dise qu'il pourrait en être ainsi mais que ce scénario affaiblirait leurs capacités (une situation en partie compensée par le reclassement des assistants/stagiaires, mais pas en ce qui concerne le rôle technique et stratégique de haut niveau des Conseillers régionaux principaux)</p> <p>Concernant le responsable de la documentation : le poste à mi-temps de responsable de la documentation n'est pas un poste approuvé par la COP, mais il est financé par le budget administratif, à savoir le budget qui couvre les coûts salariaux. Il est couvert par la ligne budgétaire 1100 dans A.1.f, mais N'EST PAS INCLUS dans les scénarios du PNUE. De ce fait, chacun des scénarios du PNUE néglige ce</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	<p>n.pdf)</p>	<p>au grade P3 (Scénario des coûts 3).</p> <p>c) Les postes d'assistants/stagiaires sont reclassés au grade P2, renforçant ainsi considérablement les capacités du Secrétariat. Le PNUE note en particulier qu'en créant ces postes en tant que postes de base au sein du Secrétariat, on crée aussi davantage de capacités techniques, durables et à long terme, par rapport à la situation actuelle où la durée du contrat des assistants/stagiaires est limitée en moyenne à environ 18 mois.</p> <p>d) Le poste d'attaché d'administration est classé au grade G7 et réduit à un poste à mi-temps conformément au Scénario des coûts 2 et 3. Avec la disparition du programme actuel d'assistants/stagiaires, une grande partie des responsabilités de l'attaché d'administration disparaîtra et un poste à plein temps ne sera plus nécessaire.</p> <p>Avec une augmentation possible des ressources extrabudgétaires à affecter à la mise en œuvre des projets, les Parties pourraient envisager d'ajouter des fonctions liées aux projets au poste G7 et financer l'autre partie du mi-temps par des ressources extrabudgétaires.</p> <p>Enfin, le, PNUE recommande également que les postes de fonctionnaire des finances et attaché d'administration soient financés par les dépenses d'appui au programme plutôt que par le budget administratif Ramsar. Dans les trois scénarios, ces postes sont classés au même grade.</p> <p><i>(Voir paragraphe D.1.c et D.1.d de la Réponse du PNUE, oct. 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</i></p>	<p>coût et cette fonction, réduisant ainsi les capacités existantes du Secrétariat.</p> <p>La réduction de 50% du poste d'attaché d'administration est aussi considérée comme une limitation des capacités. Ce poste permet d'assurer plusieurs tâches importantes au sein du Secrétariat, dont la gestion du programme de stagiaires n'est qu'une infime partie. Le Secrétaire général n'est pas d'accord avec les conclusions du PNUE dans D.2.a.3. Il fait valoir que le Coordonnateur des partenariats est en train d'être recruté. Le poste n'a pas été totalement classé par le PNUE, mais il figure dans les scénarios 1 et 2 à P4, et dans le scénario 3 à P3. Le poste vient d'être proposé à un employé des Nations Unies au grade P5 de fonctionnaire expérimenté. Selon le Secrétariat, ce cas marque des divergences profondes dans la perception du rôle de ce poste et d'autres encore.</p> <p>Le Secrétariat a par ailleurs fourni les commentaires spécifiques suivants sur la manière de comprendre les fonctions actuelles au sein du Secrétariat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assistant exécutif du Secrétaire général – Le poste Ramsar #6 est évalué dans tous les scénarios à G5, ce qui est largement inférieur à son grade et salaire de P1 de l'UICN, et est en contradiction avec d'autres postes à P1 selon l'UICN mais évalués à G7 et P2/P3. Après un examen détaillé de tous les grades accordés, et des fonctions et rôles de l'assistant exécutif, il semble que l'assistant exécutif se soit vu attribuer un grade erroné dans tous les scénarios en s'appuyant sur l'hypothèse selon laquelle son niveau de responsabilités et de fonctionnement resteraient inchangés. 2. Conseillers régionaux principaux - Dans D.2.a.3 le PNUE affirme que ces conseillers ont « des interactions directes limitées avec les principaux acteurs aux niveaux ministériel et des fonctionnaires

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>En réponse aux commentaires du Secrétariat, le PNUE, se référant aux informations, calculs et considérations figurant dans ses rapports d'août 2009 et d'octobre 2010, est fermement convaincu qu'en se fondant sur le budget approuvé pour 2009-2012, un changement d'hébergement institutionnel vers le PNUE n'affaiblirait pas mais au contraire renforcerait les capacités des ressources humaines du Secrétariat; et ne diminuerait en rien la qualité des finances, du budget, et des ressources humaines, des TI et des autres services fournis par l'hôte actuel.</p> <p><i>(Voir page 4 et paragraphe 11 dans les ajouts du PNUE, sept.2011</i></p> <p>http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf)</p>	<p>de haut niveau » et que « ces interactions sont plutôt du ressort du Secrétaire général ou du Secrétaire général adjoint », pour proposer que des postes classés antérieurement à P5 soient déclassés à P4, ce qui les rendrait comparables à des postes similaires dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le personnel de haut niveau du Secrétariat réfute la première affirmation et a demandé des preuves du fait que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement fonctionnent avec des P4. Ils sont fermement convaincus qu'un classement à P4 réduirait les capacités du Secrétariat de servir les Parties contractantes comme il l'a fait jusqu'ici.</p> <p>3. Le Programme de stagiaires – Il y a des avantages à modifier le programme de stagiaires actuel et à fournir des ressources avec des postes permanents à P2. Toutefois, un poste financé d'administrateur auxiliaire risque d'entraîner une insécurité du financement et de limiter les possibilités d'utiliser ces postes pour renforcer les capacités dans des environnements en développement. Le renforcement des capacités techniques pour les régions serait apprécié (Voir Sections E et G de l'Annexe 1 des commentaires du Secrétariat Ramsar de juin 2011 à la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p>

3.3 Visibilité de Ramsar et des zones humides

Plusieurs Parties estiment que l'un des principaux enjeux de la réforme administrative consiste à améliorer la visibilité de la Convention de Ramsar. Il est jugé important d'améliorer l'audience de la Convention, notamment auprès de la CDB et du FEM²³.

Certaines Parties contractantes considèrent qu'il serait utile que le Secrétariat soit hébergé par le PNUE pour améliorer la visibilité de Ramsar et des zones humides et pour renforcer l'intégration avec les mécanismes internationaux de gouvernance environnementale²⁴. D'autres estiment que le Secrétariat travaille bien dans les conditions d'hébergement actuelles auprès de l'UICN et ne voient pas quel problème on résoudra en déplaçant le Secrétariat²⁵.

Les arguments de l'UICN et du PNUE sont résumés dans le tableau ci-dessous.

²³ Voir par ex. paragraphes 18, 23, 26, 27 du Rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial. Les rapports peuvent être consultés sur le site Ramsar dans la rubrique des documents relatifs au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0 et dans la rubrique relative à chacune des neuf réunions.

²⁴ Le plus récemment, voir le Rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent, en particulier le paragraphe 66 : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43-report/main/ramsar/1-31-41%5E25486_4000_0. Voir également le Rapport de la 42^e Réunion du Comité permanent, paragraphe 153: http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc42-rpt/main/ramsar/1-31-41%5E25158_4000_0.

²⁵ Voir le Rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent, en particulier les paragraphes 68 et 71 : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43-report/main/ramsar/1-31-41%5E25486_4000_0.

Tableau 3.3 : Synthèse des informations et conclusions relatives à visibilité de la Convention de Ramsar et des zones humides.

Points à examiner	UICN	PNUE
<p>Visibilité (grâce à l'intégration institutionnelle?)</p>	<p>L'UICN fait valoir que la Convention de Ramsar s'est épanouie dans les conditions d'hébergement actuelles, affichant 160 Parties contractantes et 1933 zones humides d'importance internationale inscrites, qui couvrent une superficie de plus de 189 millions hectares—le réseau le plus étendu d'aires protégées de la planète, virtuellement de la taille du Mexique. Ces résultats prouvent bien, selon l'UICN, que l'administration du Secrétariat par l'UICN n'est pas un obstacle au succès et ne limite pas les ambitions de la Convention. (Ex paragraphe 2 du résumé (p 4) de la réponse de l'UICN, juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf).</p> <p>Selon l'UICN, il y a de nombreuses possibilités, compte tenu du portefeuille de projets de l'UICN, d'améliorer l'image, la visibilité et la reconnaissance de la Convention, et de promouvoir l'idée selon laquelle les zones humides sont des actifs importants pour la conservation et le développement durable.</p> <p>L'UICN attire l'attention sur ses projets régionaux et nationaux de gestion des bassins hydrographiques – et propose un certain nombre d'initiatives spécifiques qui permettraient d'améliorer la visibilité de la Convention de Ramsar en collaborant avec ces projets. Par ex. l'établissement conjoint d'un dialogue UICN/Ramsar sur les communications et la coordination des politiques avec, notamment les gouvernements nationaux et les organismes de gestion des bassins hydrographiques.</p> <p>(Voir p 1 du Rapport UICN 2009 – Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-03.pdf).</p>	<p>Le PNUE maintient que l'intégration institutionnelle au PNUE, donc au système des Nations Unies, tel qu'il est reconnu par toutes les conventions mondiales adoptées après la Convention de Ramsar, aurait divers effets positifs sur l'image, la visibilité et la reconnaissance de la Convention de Ramsar et sur les zones humides, considérées comme des ressources vitales pour la conservation et le développement durable. En sa qualité de programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUE est le chef de file au sein des Nations Unies des initiatives en faveur de l'environnement et de leur cohérence. Le rôle des zones humides par rapport à la conservation de la biodiversité, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, à la lutte contre la désertification, à la sécurité alimentaire, à la santé de l'être humain, au tourisme, à la réduction de la pauvreté et à d'autres activités économiques et sociales s'en trouverait mieux reconnu et le profil de la Convention, au niveau international et national, en bénéficierait.</p> <p>(Voir paragraphe E.1.a de la réponse du PNUE d'octobre 2010 aux lettres des coprésidents du Groupe de travail spécial http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf et paragraphes 2-3 des ajouts du PNUE, sept. 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf) et le rapport du PNUE de 2009, paragraphes B.1.1 – B1.7. http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf).</p> <p>Le PNUE considère aussi que le fait d'héberger le Secrétariat conférerait davantage d'importance politique à la Convention auprès des politiques et des décideurs, ainsi qu'auprès du grand public ; celle-ci viendrait s'ajouter à une capacité renforcée de convocation, et conférerait à la Convention une meilleure image, visibilité et reconnaissance aux niveaux national, régional et mondial en raison de son association avec les Nations Unies.</p> <p>(Voir paragraphe 7 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)</p> <p>Le PNUE souligne que même si la Convention de Ramsar coopère déjà étroitement avec d'autres conventions ayant trait à la diversité biologique, et même si l'UICN est aussi active dans un large éventail de forums pertinents, il y a une différence profonde entre l'appartenance aux Nations Unies, et donc</p>

Points à examiner	UICN	PNUE
		<p>être un partenaire sur un pied d'égalité à tous les égards, et la simple coopération avec les Nations Unies, ses institutions et ses programmes. Par exemple, l'intégration au système des Nations Unies permettrait à Ramsar d'être présent dans toutes les négociations impliquant les Nations Unies et d'y participer, le cas échéant, car le statut d'accord multilatéral des Nations Unies sur l'environnement facilite automatiquement l'accès aux réunions et conférences internationales. (Voir aussi la réponse du PNUE d'octobre 2010 aux lettres des coprésidents du Groupe de travail spécial : http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</p> <p>En plus d'améliorer la visibilité de la Convention au niveau institutionnel international, le PNUE est d'avis que le fait de faire partie du système des Nations Unies contribuerait aussi à améliorer la visibilité de la Convention auprès du grand public. (Voir réponse du PNUE 2010, paragraphe E.2.e.2 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf et paragraphe 3 des ajouts du PNUE au rapport du consultant de 2009 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf.)</p> <p>Le PNUE fait encore valoir que cette visibilité, image et impact renforcés sur l'élaboration des politiques et le dialogue en tant que membre du système des Nations Unies, pourraient encore renforcer la capacité du Secrétariat Ramsar d'avoir un impact sur les discours et mécanismes nationaux de mise en œuvre. (Voir paragraphe B.2a.4 du rapport du PNUE de 2009 au Groupe de travail spécial : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf.)</p>

3.4 Effet sur la mise en œuvre sur le terrain (améliorer globalement la mise en œuvre)

Il semble que l'un des points importants quand on examine les deux options d'hébergement du Secrétariat Ramsar est le suivant : pouvons-nous raisonnablement affirmer que le fait d'inclure le Secrétariat dans la famille du PNUE va renforcer le rôle de la Convention de Ramsar dans le contexte mondial de la diversité biologique par rapport à l'accord actuel avec l'UICN ²⁶?

Plusieurs Parties contractantes ont réaffirmé, tant dans les réunions du Groupe de travail spécial que dans celles du Comité permanent, et dans le cadre des principaux arguments en faveur d'une mise en œuvre et d'un impact plus vigoureux de la Convention au niveau national, que la priorité et l'importance accordées aux zones humides au niveau national seraient considérablement renforcées si la Convention était sous l'égide des Nations Unies²⁷. Les Parties contractantes ont aussi fait valoir à maintes reprises que l'une des considérations les plus importantes, dans le débat sur la réforme administrative, est le renforcement de la mise en œuvre. Ces Parties ont affirmé être convaincues que la mise en œuvre de la Convention, et partant son impact, seraient renforcés au niveau national si un arrangement administratif était conclu avec le PNUE, en raison du rattachement au système de l'ONU, mais aussi grâce à l'amélioration anticipée de la coopération et du soutien qu'apporterait le PNUE au Secrétariat Ramsar au niveau programmatique.

D'autres Parties contractantes se demandent si l'hébergement du Secrétariat par le PNUE serait synonyme de plus d'efficacité de la part du Secrétariat ou déboucherait sur une mise en œuvre plus efficace de la Convention de Ramsar par les Parties contractantes. Certaines de ces Parties ont constaté que la configuration actuelle a permis, voire encouragé dans certains cas, la mise en œuvre d'actions et de programmes visant à réaliser les objectifs of the Convention²⁸.

L'UICN et le PNUE, dans leurs commentaires sur l'analyse comparative du rapport de 2009 du consultant, ont apporté des détails supplémentaires et à jour sur la manière dont ils pourraient renforcer la mise en œuvre globale de la Convention de Ramsar s'ils hébergeaient le Secrétariat. Une synthèse de ces arguments ainsi que des informations fournies antérieurement figure dans le tableau ci-dessous.

²⁶ Évoqué très récemment pendant la 43e Réunion du Comité permanent. Voir p 16 du Rapport (http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43-report/main/ramsar/1-31-41%5E25486_4000_0_)

²⁷ Voir le Rapport de la 3^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 23, 27, 31,32 et 39 (Consulter http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3_rpt_final.pdf)

²⁸ Voir le Rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 4, 9,11 (Consulter http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt.pdf)

Tableau 3.4 : Synthèse des informations et conclusions concernant les effets sur la mise en œuvre sur le terrain

Points à examiner	UICN	PNUE
<p>Effets sur la mise en œuvre sur le terrain - en général</p>	<p>L'UICN fait valoir que la Convention de Ramsar a été ratifiée à ce jour par 160 pays dans lesquels 1933 sites sont reconnus comme étant des zones humides d'importance internationale et beaucoup d'autres sont en cours d'inscription. L'UICN affirme qu'elle se réjouit d'avoir pu soutenir Ramsar grâce à son large réseau de bureaux régionaux et de pays et de Membres dont l'expertise et la présence sont mis à la disposition des Parties et du Secrétariat Ramsar.</p> <p>L'UICN souligne que cette expertise et ce partenariat ont souvent été utilisés pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Par exemple, le bureau de pays de l'UICN à Vientiane a joué un rôle clé de soutien à la RDP lao pour son adhésion à la Convention de Ramsar en tant que 160^e Partie contractante en juillet 2010 et pour l'inscription des deux premières zones humides d'importance internationale du pays sur la Liste de Ramsar.</p> <p><i>(Voir p11 de la réponse de l'UICN, juin 2011: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf).</i></p>	<p>Le PNUE estime qu'en hébergeant le Secrétariat, il améliorera l'impact de la conservation des zones humides au niveau national, en particulier grâce à une amélioration de l'importance politique et de la sensibilisation du public (<i>Voir paragraphe 7 des observations supplémentaires du PNUE, juin 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf</i>)</p> <p>Le PNUE soutient que la mise en œuvre générale de la Convention, telle que définie dans les Objectifs 1, 2 et 4 du Plan stratégique Ramsar 2009–2015 bénéficierait de dispositions administratives conclues avec le PNUE, car ainsi l'expertise, l'expérience et les capacités du PNUE aux niveaux tant mondial que régional seraient mises à la disposition du Secrétariat de la Convention de Ramsar. Dans ce contexte, le PNUE estime également que le Secrétariat Ramsar bénéficierait du cadre institutionnel du PNUE en faveur de la mise en œuvre des AME, ainsi que de sa longue expérience et expertise en matière d'aide aux Parties et au Secrétariat pour un respect, un contrôle et une mise en œuvre efficaces des conventions.</p> <p><i>(Voir paragraphe 7 des ajouts du PNUE, sept.2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf), réponse du PNUE 2009, B.2a para.2 ,3 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf Et réponse 2010 du PNUE du paragraphe E.2.e.1 au paragraphe E.2.e.2 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</i></p>
<p>- Inscription, gestion, planification et caractéristiques écologiques des sites</p>	<p>L'UICN collabore avec le Secrétariat au niveau technique, ainsi qu'avec les Parties contractantes sur les démonstrations de gestion des zones humides et des bassins hydrographiques. Par exemple, l'Initiative de l'UICN pour l'eau et la nature a contribué à l'amélioration de la gestion de sites Ramsar aussi divers que l'Oasis d' Azraq en Jordanie, le site Stung Treng au Cambodge et le Delta d'Okavango au Botswana.</p> <p>Les bureaux régionaux et de pays de l'UICN gèrent ce portefeuille de projets de gestion des zones humides.</p> <p>À une époque où les autorités administratives nationales Ramsar recherchent</p>	<p>Les activités de mise en œuvre concernant l'inscription, la planification de la gestion et les caractéristiques écologiques des sites que les parties doivent entreprendre afin d'encourager l'application de la Convention (Objectif 2 du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, « Zones humides d'importance internationale »), sont des questions que les AME du PNUE ont déjà rencontrées et les enseignements tirés peuvent être partagés. Le rôle pivot des gestionnaires de zones humides dans le maintien des caractéristiques écologiques des sites grâce à la planification et à la gestion est aussi un problème d'assistance technique et de renforcement des capacités, qui sont l'un des principaux domaines d'expertise du PNUE, notamment en offrant la possibilité d'utiliser la présence du PNUE et sa connaissance des régions, en particulier grâce aux points focaux régionaux de biodiversité qui travaillent dans les Bureaux régionaux du PNUE en soutien aux</p>

Points à examiner	UICN	PNUE
	<p>davantage d'aide et de conseils pour faire face aux multiples pressions dont souffrent les zones humides inscrites sur la Liste, en particulier à cause du développement, de la dégradation des ressources en eau et des changements climatiques, l'UICN—avec sa présence sur le terrain dans 160 pays grâce au déploiement mondial de son Secrétariat, de ses Membres et partenaires—peut aider le Secrétariat Ramsar à répondre aux besoins de ses Parties contractantes.</p> <p>Dans la situation actuelle, les missions consultatives Ramsar sont des initiatives clés menées pour aider les Parties contractantes à gérer les zones humides, avec des résultats concrets sur le terrain.</p> <p><i>(Voir p11 of de la réponse de l'UICN, juin 2011: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf).</i></p>	<p>AME aux niveau régional et national.</p> <p>La mise en œuvre de la Convention par les Parties contractantes, ainsi que son application et sa gestion au niveau national bénéficieraient encore de la filiation (avec l'ONU) sur un pied d'égalité avec d'autres conventions : la Convention serait traitée avec plus de sérieux dans ses travaux avec ses homologues et donateurs nationaux et l'accès aux bureaucraties gouvernementales s'en trouverait facilité. <i>(Voir paragraphe 12 des ajouts du PNUE, sept.2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf et réponses du PNUE 2009, paragraphe B.2a.6 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf)</i></p> <p>Par ailleurs, le PNUE, en faisant référence à son pouvoir mobilisateur intergouvernemental, qui sert souvent à promouvoir et faciliter la coopération transfrontières, estime que cet atout faciliterait l'identification des zones humides partagées et la mise au point de mécanismes de collaboration, notamment en ce qui concerne les autorités de gestion. En particulier, l'expérience de longue date du PNUE en matière d'écosystèmes riverains transfrontières s'appliquerait directement à la mise en place du cadre réglementaire de la convention. Les travaux sur les espèces migratrices qui dépendent des zones humides seraient facilités par une coopération plus étroite avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices, gérée par le PNUE, et ses accords et Mémoires d'accords. <i>(Voir réponse du PNUE 2010 Paragraphe E.1.g.16 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</i></p>
- outils visant à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention	<p>L'UICN attire l'attention sur le récent Mémoire de Coopération entre le Secrétariat Ramsar et les organisations internationales partenaires de la Convention, signé en mai 2011, selon lequel l'UICN et Ramsar collaborent sur un large éventail d'activités conjointes pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, notamment de la manière suivante : 1) soutien aux Parties concernant l'identification de zones humides prioritaires pour l'inscription de sites et d'aires protégées Ramsar ; 2) réalisation d'évaluations de « zones clés pour la biodiversité » pour améliorer les inventaires nationaux de zones humides ; 3) soutien aux Parties concernant l'identification de priorités en matière de renforcement des capacités afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des sites ; 4) renforcement de l'assistance technique aux Parties sur les politiques et les législations relatives aux zones humides par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN ; 5) application des résultats des projets</p>	<p>Le PNUE souligne que des examens sont nécessaires pour déterminer l'efficacité des accords de gestion, ainsi que le renforcement et la mise en œuvre de bases de données, et le suivi de l'état de l'environnement. Tous ces éléments, y compris la gouvernance et l'utilisation d'indicateurs, font partie de tout un éventail d'outils visant à promouvoir la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention. Selon le PNUE, les mesures requises pourraient être menées en collaboration avec les centres de collaboration du PNUE et surtout avec les autres AME. La Convention de Ramsar aurait accès plus facilement à l'expertise du PNUE en matière d'élaboration de bases de données, gestion des connaissances, évaluation et suivi, et il lui serait plus facile de créer des liens au niveau national, ainsi que de renforcer la coordination entre les points focaux de biodiversité. Concernant la gestion d'autres zones humides d'importance internationale, les expériences accumulées grâce aux autres AME sont très importantes pour les</p>

Points à examiner	UICN	PNUE
	<p>de démonstration sur la mise en valeur des bassins hydrographiques afin d'aider les Parties dans leur planification nationale des zones humides et l'intégration des zones humides dans les stratégies de réduction de la pauvreté ; 6) intégration de la conservation des zones humides dans les lignes directrices pour la mise en œuvre nationale de la Gestion intégrée des ressources en eau ; 7) assistance aux Parties en préparation aux espèces exotiques envahissantes des sites Ramsar et aux inventaires nationaux d'espèces exotiques envahissantes ; 8) sensibilisation au rôle des zones humides dans l'adaptation aux changements climatiques et au soutien aux Parties sur la préparation de stratégies d'adaptation au climat ; 9) soutien à l'élaboration de consensus et au développement institutionnel à des fins de renforcement de la coopération transfrontières en matière de gestion des zones humides et des bassins hydrographiques.</p> <p>(Voir p 1 des commentaires de l'UICN sur le rapport du consultant de 2009 (août 2011) : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0_)</p>	<p>zones humides qui ne sont pas (encore) couvertes par Ramsar. Dans ces cas particuliers, la gestion de ces zones pour conserver leurs caractéristiques écologiques se fera sous la direction de Ramsar, y compris pour les zones qui relèvent d'autres AME avec le PNUE <i>Voir paragraphe 13 PNUE additions sept.2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf.)</p> <p>Le PNUE pense que les Parties bénéficieraient des initiatives en cours sous l'égide du PNUE et de ses AME sur l'harmonisation des rapports. Il souligne que de telles initiatives renforceraient l'efficacité des organes de la Convention. Les correspondants nationaux bénéficieraient aussi d'un resserrement des contacts avec d'autres points focaux des AME au niveau national. <i>Voir paragraphe 17 des ajouts du PNUE sept.2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf.)</p>

3.5 La coopération entre la Convention Ramsar et les autres Conventions et organisations

La capacité de la Convention Ramsar à coopérer avec succès sur un pied d'égalité avec les autres conventions et organisations s'occupant de biodiversité en vue de contribuer aux objectifs globaux en faveur de la biodiversité de la planète est un sujet important à examiner lors de l'analyse des deux options pour l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar.

Certaines parties contractantes ont affirmé à plusieurs reprises, tant au Groupe de travail spécial qu'au cours de réunions du Comité permanent, que la gestion de la Convention de Ramsar par le PNUE faciliterait une coopération plus étroite avec d'autres Conventions de l'ONU et renforcerait l'intégration de la Convention dans les structures et processus planétaires en faveur de l'environnement²⁹. D'autres parties ont souligné que la Convention Ramsar travaille beaucoup avec les autres AME dans le cadre actuel de son accord avec l'UICN, et ont demandé des éclaircissements sur les possibilités spécifiques de renforcer cette coopération³⁰.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des principaux rapports soumis par l'UICN et le PNUE concernant la coopération entre la Convention Ramsar et les autres Conventions et organisations dans les deux options d'hébergement. Les commentaires du Secrétaire général de Ramsar, porte-parole du Secrétariat Ramsar, sur le rapport du PNUE du 7 octobre 2010, ainsi que les observations subséquentes du PNUE y figurent également³¹.

Les informations concernant la coopération entre la Convention de Ramsar et les autres accords et organisations multilatéraux sur l'environnement ont été regroupées dans les sous-rubriques suivantes :

- Coopération avec d'autres AME et organisations internationales gouvernementales (OIG)
- Coopération et/ou partenariat avec les organisations internationales partenaires (OIP)
- Spécificités concernant les partenariats avec des entreprises

²⁹ Voir notamment le rapport de la 3^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 20, 23, 32, 33 et 36 : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3_rpt_final.pdf et le rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt.pdf. Voir aussi le paragraphe 66 du rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43-report/main/ramsar/1-31-41%5E25486_4000_0.

³⁰ Voir notamment le rapport de la 3^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 24 et 91 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3_rpt_final.pdf et le rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 3, 4 et 30 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt.pdf.

³¹ Comme indiqué plus haut, le Secrétaire général de Ramsar a présenté le 29 novembre 2010 une lettre et une annexe au coprésident du Groupe de travail spécial, dans laquelle le Secrétaire général transmet les commentaires du Secrétariat Ramsar sur le rapport du PNUE du 7 octobre 2010. La lettre et l'annexe ont aussi été transmises aux membres du Comité permanent avant sa 42^e Réunion. Certains membres ont demandé au PNUE de réagir à la lettre et à l'annexe. Le PNUE a noté que les observations et commentaires figurant dans la lettre du Secrétaire exécutif de Ramsar dans plusieurs domaines relèvent de malentendus et mènent donc à des conclusions erronées. Le PNUE a donc présenté quelques observations supplémentaires en réponse à cette communication, comme demandé par quelques Parties (juin 2011), bien que le PNUE ne juge pas approprié de s'engager directement une polémique sur les commentaires du Secrétariat Ramsar. Voir paragraphes 8 – 10 des observations supplémentaires du PNUE : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf. Les observations supplémentaires du PNUE ont été insérées dans le tableau.

Tableau 3.5 : Synthèse des informations et conclusions concernant les synergies entre la Convention Ramsar et les autres Conventions et organisations

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
<p>Coopération avec les autres AME et OIG</p>	<p>L'UICN reconnaît que des synergies sont nécessaires entre les AME et les institutions et les encourage activement. En même temps, l'UICN est fermement convaincue qu'une collaboration renforcée entre les conventions relatives à la diversité biologique – ce qui est essentiel pour une plus grande cohérence de l'ensemble du système de gouvernance internationale de l'environnement – peut être réalisée nonobstant les dispositions administratives. L'UICN estime qu'une collaboration forte existe déjà dans ce domaine. L'UICN souligne que Ramsar est déjà membre à part entière des mécanismes de coordinations de l'ONU, y compris du Groupe de liaison sur la biodiversité et du Groupe de gestion de l'environnement. Le Secrétariat Ramsar a également établi des activités de partenariat fortes avec de nombreuses entités de l'ONU, y compris UN-Water, l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le PNUE, UN-Habitat, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi qu'avec les institutions multilatérales telles que la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial.</p> <p>L'UICN considère que la gestion de Ramsar par l'UICN ne limite nullement sa capacité à avoir des rapports formels et informels avec les autres conventions et organisations pertinentes relatives à l'environnement dans le système de l'ONU et au-delà. L'UICN elle-même participe à ces processus, et a, par exemple, récemment été priée par les quatre conventions relatives à la biodiversité, y compris Ramsar, de les</p>	<p>Le PNUE, tout en notant que la Convention Ramsar coopère déjà étroitement avec les autres conventions relatives à la diversité biologique, et que l'UICN est aussi active dans diverses instances pertinentes, considère qu'il continue d'y avoir une différence de fond entre le fait de faire partie des Nations Unies, et d'être ainsi un partenaire à pied d'égalité sur tous les plans, et le fait de seulement coopérer avec les Nations Unies, ses agences et programmes, comme l'ont souvent indiqué les délégués et d'autres personnes dans le cadre du Groupe de travail spécial, et au cours de ses discussions précédentes. Par exemple, l'intégration dans le système des Nations Unies assurerait la pleine participation aux négociations organisées par les Nations Unies, le cas échéant, car le statut d'accord multilatéral des Nations Unies sur l'environnement facilite automatiquement l'accès aux réunions et conférences internationales. (Voir le paragraphe 3 des ajouts du PNUE de septembre 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf).</p> <p>Une coopération renforcée entre des conventions proches pourrait aussi, d'après le PNUE, promouvoir la complémentarité et atténuer le problème de la fragmentation institutionnelle et juridique du droit international sur l'environnement. Une meilleure collaboration pourrait contribuer à éviter des conflits de normes et des travaux faisant double emploi. (Voir le paragraphe B.1.10 du rapport du PNUE de 2009 :</p>	<p>Le Secrétaire général du Secrétariat Ramsar est d'avis que les avantages d'un changement d'hébergement de l'UICN au PNUE ne sont que potentiels. Il considère qu'il n'y a pas de garantie que ces avantages vont apparaître, quand on les analyse dans les scénarios à coût neutre ou à budget réduit.³² Il note en outre que le Secrétariat Ramsar participe déjà et contribue aux travaux de plusieurs processus menés par l'ONU, dont certains sous l'égide du Groupe de gestion de l'environnement présidé par le Directeur exécutif du PNUE. Le niveau de la contribution du Secrétariat est actuellement variable et dépend entièrement, d'après le Secrétaire général, des capacités limitées du Secrétariat. Par conséquent, il estime qu'à l'intérieur de l'ONU, ce serait une gageure pour le Secrétariat Ramsar d'honorer des demandes formulées par des institutions des Nations Unies, compte tenu des capacités actuelles du Secrétariat. Il prône donc l'apport de ressources humaines supplémentaires au Secrétariat pour qu'il puisse pleinement saisir les possibilités qui s'offrent. (Voir p 2, paragraphes 2 – 3 de la lettre du SG de Ramsar aux coprésidents du Groupe de travail spécial de novembre 2010 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secr</p>

³² Pour de plus amples informations concernant les scénarios budgétaires proposés dans le cadre de l'administration du Secrétariat Ramsar par le PNUE, voir plus loin la sous-section 3.7.

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	<p>aider à planifier leurs activités en appui au Plan stratégique de la CDB.</p> <p>.</p> <p>L'UICN considère que la Convention de Ramsar dispose actuellement d'une bonne coopération et collaboration avec les autres AME, et notamment ceux qui s'occupent de l'environnement. En se référant au plan de travail conjoint que Ramsar a avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les espèces migratrices, l'UICN souligne que l'administration par l'UICN n'a pas été une barrière à la création de ces programmes de travail, et ne fait pas obstacle à leur mise en œuvre.</p> <p>De même, l'administration par l'ONU n'est pas une condition préalable à l'accès aux centres de collaboration du PNUE, tels que le Centre mondial de surveillance continue de la conservation (WCMC) ou la Base de données sur les ressources mondiales (GRID). L'UICN souligne que l'Unité de la biodiversité d'eau douce de l'UICN est elle-même hébergée par le WCMC, et collabore au quotidien avec le WCMC, tout en collaborant de façon productive avec le Secrétariat Ramsar.</p> <p>L'UICN estime que s'il y a des faiblesses actuelles dans la collaboration entre le PNUE et le Secrétariat Ramsar, elles peuvent être aisément réglées par une coopération plus étroite. L'UICN considère que l'administration par l'UICN ne représente pas un obstacle à la collaboration avec le PNUE.</p> <p><i>(Voir pages 6 – 7, réponse de l'UICN de juin 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf <i>et commentaires de l'UICN sur le rapport du consultant de 2009 page 3 paragraphes 23-25 du rapport :</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf</p>	<p>http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf</p> <p>En outre, le PNUE note qu'un nombre important de pays a réitéré à maintes reprises, aux cours des réunions tant du Groupe de travail spécial que du Comité permanent – et cela fait partie d'un des arguments clés en faveur d'une mise en œuvre et d'une présence renforcée de la convention au niveau national – que la priorité et l'importance accordée aux zones humides au niveau national seraient réellement consolidées si la Convention était sous l'égide de l'ONU. Les pays ont également fréquemment déclaré que l'élément auquel ils accordent le plus d'importance dans ce débat est la mise en œuvre. Ces pays ont affirmé qu'ils étaient convaincus que la mise en œuvre et, partant la présence, de la Convention au niveau national seraient renforcées grâce à l'administration du PNUE et au rattachement au système des Nations Unies mais aussi grâce à une augmentation anticipée de la coopération et de l'appui de fond de la part du PNUE au Secrétariat Ramsar au niveau programmatique. Une gestion administrative de Ramsar par le PNUE permettrait non seulement d'approfondir l'intégration avec les autres conventions et organisations relatives à la biodiversité, mais aussi d'atteindre l'ensemble de la famille des Nations Unies. En tant que programme pour l'environnement des Nations Unies, le PNUE réitère qu'il joue un rôle central au sein du système des Nations Unies sur l'environnement et pour parvenir à la cohérence :</p> <p>a) Il est membre du Conseil des chefs de secrétariats des Nations Unies présidé par le Secrétaire général des Nations Unies ;</p> <p>b) Il est membre du Groupe de développement des</p>	<p>etariat_submission.pdf).</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	<p><i>df)</i></p>	<p>Nations Unies ;</p> <p>c) Il préside le Groupe de gestion de l'environnement et héberge son secrétariat ;</p> <p>d) Il participe à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et au Comité permanent interorganisations ;</p> <p>e) Il assure le secrétariat du Groupe consultatif scientifique et technique, un organe consultatif du Fonds pour l'environnement mondial ;</p> <p>f) Il appuie les équipe de pays des Nations Unies dans les processus de programmation et d'exécution communes par pays ;</p> <p>g) Il est en partenariat avec les agences des Nations Unies et les institutions internationales sur des questions prioritaires, comme avec le Fonds pour l'environnement mondial et la pauvreté du PNUD. (Voir les paragraphes 3- 5 des ajouts du PNUE de septembre 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf ; paragraphe 7 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf et paragraphes B.1.10 – B.1.17 et paragraphe B.2.a.4 du rapport du PNUE de 2009 : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf).</p> <p>ainsi que le paragraphe E.1.b de la réponse du PNUE aux coprésidents du Groupe de travail spécial d'octobre 2010 : http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</p> <p>Spécifiquement en ce qui concerne les partenariats avec les OIG, le PNUE a noté que les partenariats supplémentaires envisagés avec des entités du système de l'ONU comme l'OMS, l'Organisation</p>	

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>internationale des bois tropicaux (OIBT), etc., seront certainement beaucoup plus faciles à réaliser en faisant partie des conventions gérées par l'ONU. <i>(Voir paragraphe E.1g.12 de la réponse du PNUE aux coprésidents du Groupe de travail spécial d'octobre 2010 : http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</i></p>	
<p>Coopération /partenariats avec les OIP</p>	<p>L'UICN attire l'attention sur l'importance de la coopération avec les organisations internationales partenaires (OIP). Les OIP de Ramsar participent activement à l'appui à la mise en œuvre de la Convention. Elles fournissent des orientations et des services consultatifs aux Parties contractantes, travaillent ensemble avec les Parties sur des démonstrations de remise en état et de gestion des zones humides, contribuent au Plan stratégique de la Convention, et apportent leur expertise au Groupe d'évaluation scientifique et technique. L'UICN souligne qu'aucun des AME géré par l'ONU n'a de tels accords en place. Chacune des OIP – à savoir Wetlands International, le WWF, BirdLife International, l'Institut international de gestion des ressources en eau et l'UICN – apporte son propre réseau de bureaux régionaux et nationaux, institutions collaboratrices et organisations membres. Collectivement, cela fournit à Ramsar un réseau complet et mondial d'expériences, de connaissances et d'expertise. Le Secrétariat, ainsi que les Parties contractantes, font régulièrement appel à ce réseau et y ont recours de façon active, comme par exemple pour les évaluations des sites, les initiatives régionales, les communications et les produits de connaissances communes. Les réseaux internes à l'ONU ne sont pas équivalents et n'ont aucun parallèle avec le réseau d'OIP à la disposition de Ramsar dans les arrangements administratifs en vigueur. <i>(Voir la page 11 dernier paragraphe et suivants de la réponse de l'UICN de juin 2011</i></p>	<p>En ce qui concerne la coopération de Ramsar avec les OIP, le PNUE souligne qu'il n'y aura pas d'incidence négative sur elle, et elle n'aura pas à subir de changements importants. Les relations avec les OIP existantes peuvent être reconnues et maintenues, en particulier lorsque ces organisations sont déjà accréditées auprès du PNUE et/ou du PNUE/AME. Les activités conjointes peuvent également inclure d'autres organisations pertinentes travaillant étroitement avec le PNUE. L'identification d'autres partenaires pour des questions hautement prioritaires serait facilitée par une gestion de la Convention par le PNUE. Le scénario PNUE faciliterait aussi des relations de travail plus étroites avec la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'interface entre la communauté scientifique et les décideurs visant à créer des capacités pour l'utilisation de la science dans les décisions politiques, et à les renforcer. Ces liens renforceront à leur tour le Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar pour aider les parties sur la base de données et d'informations opportunes, exactes, crédibles, pertinentes et cohérentes. Le PNUE a convoqué sa première réunion plénière du 3 au 7 octobre 2011 à Nairobi. <i>(Voir le paragraphe 20 des additions du PNUE de septembre 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf.</i></p>	

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf		
Spécificités concernant les partenariats avec les entreprises	<p>L'UICN estime que la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et le renversement de la perte et de la dégradation des zones humides dans le monde a plus de chances de réussir lorsqu'elle est réalisée en partenariat entre les gouvernements, les ONG, la communauté scientifique et le secteur privé. (Voir le paragraphe 3, page 12 de la réponse de l'UICN de juin 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf)</p>	<p>Le PNUE prévoit que la coopération entre le Secrétariat Ramsar et le secteur privé demeurera en l'état où elle est aujourd'hui, et pourrait se renforcer à l'avantage de la Convention lorsque les entreprises, en général, considéreront qu'elle ouvre la porte à une association avec les Nations Unies en général, et le PNUE en particulier. Les « Lignes directrices sur la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé » de 2009 offrent de grandes possibilités de travailler avec les entreprises, en les faisant participer à la gestion des zones humides, et en acceptant un financement de la part du secteur privé. Il est notable que le PNUE a une très bonne expérience avec le secteur privé qui accepte des démarches et des principes suggérés, comme dans les secteurs bancaires et du tourisme. Les possibilités de partenariat, y compris avec le secteur privé, sont réelles. (Voir le paragraphe 11 des commentaires supplémentaires du PNUE sur le rapport du consultant de 2009 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf)</p> <p>Le PNUE a formulé les observations suivantes, en réponse aux déclarations et interventions faites au cours de la 42^e Réunion du Comité permanent. Le coordonnateur des partenariats de Ramsar a affirmé, en se référant à d'éventuels partenariats avec des entreprises, qu'il y aurait moins de souplesse à l'intérieur du PNUE, et que certaines de ses suggestions ne seraient pas recevables si Ramsar était gérée par le PNUE. Le PNUE conteste cette affirmation. Les possibilités de partenariat, y compris avec le secteur privé, ne seraient en aucun cas entravées. Comme indiqué dans les rapports du</p>	<p>Au cours de la 42^e Réunion du Comité permanent, le coordonnateur des partenariats de Ramsar a fait une présentation sur la levée stratégique de fonds et le programme de partenariats. Une Partie contractante a demandé dans quelle mesure ces idées seraient admissibles si le Secrétariat devait être accueilli par le PNUE. La coordonnatrice a répondu que « historiquement, il y aurait moins de souplesse à l'intérieur du PNUE compte tenu des structures de l'ONU, mais que c'était surtout une autre façon de travailler, pas nécessairement un mal. Il est néanmoins vrai que certaines de ses suggestions ne seraient pas recevables si Ramsar était gérée par le PNUE. » (Voir les paragraphes 182 – 184 du rapport du Comité permanent SC-42: http://www.ramsar.org/pdf/sc/42/sc42-report-final.pdf).</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>PNUE, et après avoir dûment tenu compte du contenu du document SC42-20, on peut même envisager que la sur-dépendance actuelle à l'égard d'un donateur du secteur privé, comme indiqué dans la décision 42-12, pourrait être mieux traitée si le Secrétariat faisait partie du système des Nations Unies, car l'expérience du PNUE prouve qu'un tel accord peut souvent motiver les partenariats, y compris avec les entreprises. (Voir les paragraphes 13- 15 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf).</p>	

3.6 Accès au financement

L'accès au financement est considéré comme étant une des principales questions concernant l'accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar dans le contexte du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative.

L'UICN a été priée par une lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial d'indiquer comment elle pourrait aider le Secrétariat et les Parties contractantes à la Convention à obtenir un meilleur accès à des fonds³³.

Les Parties contractantes ont demandé des éclaircissements au PNUE sur ce que seraient les avantages supplémentaires pour l'accès au financement d'avoir la Convention de Ramsar gérée par le PNUE par rapport à la situation actuelle où elle est gérée par l'UICN³⁴.

Les rapports de l'UICN et du PNUE sont présentés dans le tableau ci-dessous sous forme de synthèse, accompagnés des commentaires du Secrétaire général de Ramsar sur le rapport du PNUE du 7 octobre 2010. Les informations concernant l'accès au financement ont été regroupées dans les trois sous-rubriques suivantes :

- Observations/conclusions générales
- Mobilisation conjointe des ressources
- Contributions volontaires

³³ Voir la question B.3 de l'annexe 1 à la lettre du 2 avril 2009 à l'UICN des coprésidents du Groupe de travail spécial http://www.ramsar.org/pdf/adwg/IUCN_2-4-2009.pdf.

³⁴ Voir la liste des questions identifiées par le Groupe de travail spécial à sa 6^e réunion et adressées au PNUE (question 6 sous la lettre E) : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt_annex.pdf.

Tableau 3.6 : Synthèse des informations et conclusions concernant l'accès au financement

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
<p>Généralités sur un financement renforcé</p>	<p>L'UICN, en réponse à la question des coprésidents sur la façon dont l'UICN aiderait le Secrétariat et les Parties contractantes à la Convention à obtenir un meilleur accès aux financements, s'est référée aux projets conjoints qui sont entrepris avec les OIP et le secteur privé, en particulier les projets réalisés avec le groupe Danone (Voir la page 2 sous la section B.3 de la réponse de l'UICN de juillet 2009 : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-03.pdf).</p> <p>Un Cadre stratégique pour les partenariats est en cours de rédaction et sera présenté à la COP11. Il fournit un contexte stratégique pour des démarches cohérentes et régulières de la part du Secrétariat, pour des partenariats et des relations de collaboration contribuant à la mission ultime de la Convention et la renforçant. Il vise à conclure des partenariats favorables à la mise en œuvre du Plan stratégique et d'autres décisions de la Convention. Une stratégie pour les partenariats et la mobilisation des ressources sera élaborée sur la base de ce cadre.</p> <p>L'UICN a réitéré l'importance des partenariats pour obtenir des fonds permettant de respecter les exigences de la Convention, et fait référence à un exemple récent de partenariat réussi entre Ramsar, l'UICN et le groupe Danone, une méthodologie sur « Le boisement et le reboisement d'habitats forestiers dégradés par les marées » a été mise au point et transmise au Mécanisme pour un développement propre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette nouvelle méthodologie a récemment été approuvée et certifiée par le CCNUCC, donnant ainsi la possibilité au secteur</p>	<p>Le PNUE estime que l'hébergement du Secrétariat au PNUE permettrait d'améliorer le financement en faveur de la mise en œuvre de la Convention, grâce à l'établissement d'un rang de priorité plus élevé au niveau national et à l'intégration dans les plans et stratégies de développement national, et notamment grâce à de meilleures possibilités de financement par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Compte de l'ONU pour le développement, et les OMD ; et grâce à un accès possible aux sources de financement exclusivement affecté aux organisations de la famille de l'ONU. (Voir le paragraphe 7 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)</p> <p>Comme le précise le PNUE ultérieurement, dans ses précédents rapports, on peut supposer que Ramsar, dans un scénario PNUE/Ramsar, continuera à avoir accès au minimum au même financement qu'aujourd'hui, notamment aux contributions mises en recouvrement, aux contributions volontaires – ainsi qu'à l'appui financier du secteur privé. En outre, Ramsar serait en mesure d'avoir recours aux services de la Section de mobilisation de ressources du PNUE, y compris au personnel détaché au Bureau régional du PNUE pour l'Europe à Genève et Bruxelles, puisque Ramsar ne dispose pas actuellement de poste consacré à la mobilisation de ressources. On peut également s'attendre à ce que Ramsar reçoive un appui financier du PNUE pour les activités de mise en œuvre du programme de travail de Ramsar et du PNUE, ainsi qu'un appui en nature tel que services juridiques, services de soutien administratif, services informatiques et services d'information. (Voir le paragraphe 7 de la réponse</p>	<p>Tout en reconnaissant que c'est aux Parties contractantes d'évaluer la situation et de se prononcer, le Secrétaire général du Secrétariat Ramsar affirme que le Secrétariat ne voit pas de preuves irréfutables que le changement d'hébergement mènerait à un renforcement des mécanismes financiers. (Voir la page 3, paragraphe 1 de la lettre du Secrétaire général de Ramsar aux coprésidents du Groupe de travail spécial de novembre 2010 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf). Toutefois, cette position est étayée dans le rapport.</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	<p>privé d'investir dans la gestion et la remise en état des zones humides en vue d'atténuer les changements climatiques et de recevoir des crédits carbone.</p> <p>(Voir à la page 12 le paragraphe 3 du rapport de l'UICN de juin 2011 : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf)</p>	<p>du PNUE de juin 2010 : http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf)</p> <p>Comme indiqué à la sous-section 3.7, la coopération entre le Secrétariat Ramsar et le secteur privé demeurera en l'état où elle est aujourd'hui, et pourrait se renforcer à l'avantage de la Convention lorsque les entreprises, en général, considéreront qu'elle ouvre la porte à une association avec les Nations Unies en général, et le PNUE en particulier.</p>	
Mobilisation conjointe de ressources	Voir ci-dessus	<p>Le PNUE se réfère aux exercices de mobilisation conjointe de ressources par exemple pour les activités liées à la biodiversité, y compris dans le cadre des AME du PNUE qui sont réalisés avec succès. On prévoit que des ressources financières nouvelles et supplémentaires seront explorées, y compris les fonds affectés aux organisations et entités de l'ONU. Une utilisation plus transparente et économique des ressources administratives et financières pourrait résulter d'une coopération et coordination renforcées entre les AME relatifs à la biodiversité.</p> <p>Voir le paragraphe 16 des ajouts du PNUE de septembre 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf.)</p>	
Projets de renforcement des capacités et de coopération (contributions volontaires)		<p>Le PNUE considère qu'en devenant une convention gérée par le PNUE, Ramsar bénéficiera de la capacité de mobilisation des ressources du PNUE, et de sa présence dans les régions. Le PNUE a acquis de l'expérience en travaillant main dans la main avec les conventions relatives à la biodiversité, ainsi qu'avec celles relatives aux produits chimiques et aux déchets à des fins de renforcement des capacités. En outre, les travaux des AME sont normalement abordés au cours des consultations annuelles bilatérales du PNUE, et ces</p>	

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>consultations sont utilisées par le PNUE pour promouvoir les travaux des conventions qu'il gère, ainsi que pour militer en faveur de ressources financières supplémentaires pour l'exécution du programme de travail du PNUE, y compris les activités qui complètent les programmes de travail des AME. L'administration par le PNUE ouvrira des possibilités de financements supplémentaires pour le renforcement des capacités et les projets de coopération qui sont réalisés par le Secrétariat Ramsar, et d'amélioration de la coordination entre les programmes de travail de Ramsar et ceux du PNUE dans leur mise en œuvre au niveau national. (Voir le paragraphe E.2.a de la réponse du PNUE d'octobre 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p> <p>En outre, dans un scénario de gestion par le PNUE, il n'y aura pas de changement dans les procédures et mécanismes d'approbation des projets de la Convention de Ramsar. Les procédures et mécanismes d'approbation des programmes et projets du PNUE ne s'appliqueront pas à Ramsar, comme c'est déjà le cas pour les autres conventions gérées par le PNUE ; l'approbation des projets sera donc exclusivement du ressort de Ramsar. Il en va de même pour les décisions de financement des projets Ramsar. Ces décisions relèvent entièrement de la Conférence des parties à la Convention de Ramsar et du Secrétaire général de Ramsar, sur la base du programme de travail approuvé par la Conférence des parties. Dans un scénario PNUE/Ramsar, l'utilisation des ressources financières se fera conformément au Règlement financier et règles de gestion financière des Nations Unies. Ces règles sont semblables à celles actuellement utilisées par l'UICN/Ramsar. (Voir les paragraphes E.2.b.1 et 2 de la réponse du PNUE d'octobre 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p>	

3.7 Dépenses de fonctionnement du Secrétariat dans les deux options - ponctuelles et continues

Les incidences sur les coûts d'un éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat de la Convention de Ramsar, qui passerait d'un hébergement par l'UICN (UICN/Ramsar) à un hébergement par le PNUE (PNUE/Ramsar), ont fait l'objet de débats approfondis au cours des réunions du Groupe de travail spécial. De nombreuses parties contractantes ont demandé des précisions sur les dépenses liées à la transition. D'autres ont voulu qu'on leur présente des scénarios budgétaires pour réduire encore davantage le coût d'un Secrétariat Ramsar géré par le PNUE³⁵. Ainsi, la 6^e réunion du Groupe de travail spécial (mai 2010) a rédigé une liste de questions à poser au PNUE. Plusieurs d'entre elles concernaient les incidences sur les coûts d'un éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat de la Convention de Ramsar, qui passerait d'un hébergement par l'UICN (UICN/Ramsar) à un hébergement par le PNUE (PNUE/Ramsar).

Les trois scénarios présentés par le PNUE dans sa réponse du 7 octobre 2010 au Groupe de travail spécial³⁶ sont présentés ci-dessous dans la section 3.7.1. Les observations supplémentaires du PNUE présentées le 20 juin 2011³⁷ fournissant notamment une réponse à la lettre du Secrétaire général de Ramsar concernant les services administratifs, les dépenses d'appui au programme et les dépenses liées à la transition, sont présentées sous forme de synthèse dans le tableau de la section, accompagnées des informations pertinentes transmises par le Secrétariat Ramsar/Secrétaire général de Ramsar³⁸ et l'UICN³⁹. Les informations concernant les coûts ont été regroupées dans les trois sous-rubriques suivantes :

- Conclusions générales
- Services administratifs et comparaison des coûts
- Coûts liés à la transition.

³⁵ Voir notamment le rapport de la 3^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 42 – 86, http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3_rpt_final.pdf, le rapport de la 4^e réunion du Groupe de travail spécial, paragraphes 6 -20 et paragraphes 104 et suivants pour les coûts liés à la transition, (http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar4_rpt_final2.pdf) et le rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail spécial, (http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt.pdf) et (http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt_annex.pdf) pour le projet de liste de questions que le PNUE doit traiter. Comme indiqué dans ce rapport, le PNUE souhaite encourager les membres du Groupe de travail spécial à ne pas se référer aux chiffres sur le budget, les finances et le personnel figurant dans les documents précédemment soumis par le PNUE et éventuellement aussi par Ramsar et le consultant du Groupe de travail spécial, car ils pourraient présenter des informations partiellement inexacts.

³⁶ Voir l'examen d'un éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat Ramsar, la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar (en date du 22 juillet 2010), y compris ses trois annexes (http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf). Mentionné par la suite comme réponse du PNUE d'octobre 2010.

³⁷ Voir les observations supplémentaires du PNUE envoyées aux membres du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative sur l'examen d'un éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat Ramsar, la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents (Voir : <http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf>). Mentionné par la suite comme observations supplémentaires du PNUE de juin 2011.

³⁸ Voir les commentaires du Secrétariat Ramsar sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar en date du 22 juillet 2010 (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).

³⁹ Voir le rapport de l'UICN en réponse à la lettre du coprésident du 9 juin 2011 et la décision SC42-30 du Comité permanent de Ramsar (20 juin 2010) (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf). Mentionné par la suite comme la réponse du PNUE de juin 2011.

Les questions des parties et les réponses du PNUE examinées au cours de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial sont intégrées à la section 3.7.3.

3.7.1 Spécificités des trois scénarios présentés par le PNUE

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble du montant total des dépenses qu'entraînerait un hébergement PNUE/Ramsar par rapport au budget Ramsar actuellement approuvé pour l'année 2011, ainsi que des hypothèses spécifiques retenues pour chaque scénario.

Tableau 3.7.1 Vue d'ensemble des trois scénarios budgétaires pour un Secrétariat Ramsar géré par le PNUE, tels que présentés par le PNUE dans sa réponse d'octobre 2010 aux coprésidents du Groupe de travail spécial⁴⁰

Scénario 1 du PNUE – sur la base du rapport initial du PNUE	Scénario 2 du PNUE – Scénario à coût neutre	Scénario 3 du PNUE – Scénario à budget réduit (5%)
<p>Dans ce scénario, le total des coûts d'un accueil PNUE/Ramsar est estimé à <u>USD 5 596 millions, ce qui est de 11 % supérieur au budget Ramsar actuellement approuvé pour l'année 2011</u>. Ce scénario prévoit le financement par le budget administratif de Ramsar de 16 fonctionnaires internationaux et de 4 agents locaux.</p> <p>En dehors des hypothèses de base générales, ce scénario retient les hypothèses spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement initial des emplois, tel que figurant dans le rapport initial du PNUE et réalisé par le PNUE, en consultation avec le Service de la gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi, comptant 20 postes (y compris 16 fonctionnaires internationaux et 4 postes d'agents locaux/agents des services généraux), est maintenu ; • Les quatre assistants/stagiaires seront reclassés à des postes de personnel international à part entière au niveau P2 (administrateurs de programme (adjoints de 1^{re} classe)) ; • Aucun examen critique de la structure du Secrétariat Ramsar et des fonctions et des niveaux de chaque poste actuellement financés dans le cadre du budget ordinaire n'a été entrepris par le PNUE ; • Le personnel administratif et financier (1 poste d'administrateur et 2 d'agents des services généraux) continuera d'émarger au budget administratif de Ramsar ; • Ramsar va payer les 13% de dépenses d'appui au programme au PNUE pour les services 	<p>Dans ce scénario, le total des coûts d'un accueil PNUE/Ramsar est estimé à <u>USD 5 022 millions, ce qui est neutre sur le plan des coûts en comparaison avec le budget Ramsar actuellement approuvé pour 2011</u> et des coûts supplémentaires pour les stagiaires. Ce scénario prévoit le financement par le budget administratif de Ramsar de 15 fonctionnaires internationaux et de 2,5 agents locaux.</p> <p>En dehors des hypothèses de base générales, ce scénario retient les hypothèses spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un examen critique a été réalisé de la structure du Secrétariat Ramsar et des fonctions actuelles de chaque poste approuvé, conformément aux règles et règlements des Nations Unies et en comparaison avec les fonctions et responsabilités d'AME de taille similaire. D'après le PNUE, les postes de Conseillers régionaux principaux devraient être classés à P4, par rapport au niveau P5 dans le scénario 1 ; • Les postes de fonctionnaire des finances et d'assistant administratif seront couverts par les 13 % des dépenses d'appui au programme ; • Les quatre assistants/stagiaires seront reclassés à des postes de personnel international à part entière au niveau P2 (administrateurs de programme (adjoints de 1^{re} classe)) ; • Le poste de fonctionnaire administratif (au niveau d'agent des services généraux, d'après la classification de l'ONU) sera réduit à 50% dans le 	<p>Dans ce scénario, le total des coûts d'un accueil PNUE/Ramsar est estimé à <u>USD 4 804 millions, ce qui est de 5 % inférieur au budget Ramsar actuellement approuvé pour 2011</u>. Ce scénario prévoit le financement par le budget administratif de Ramsar de 14 fonctionnaires internationaux et de 2,5 agents locaux.</p> <p>En dehors des hypothèses de base générales et des hypothèses spécifiques figurant dans le scénario 2, ce scénario retient les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un poste d'assistant/stagiaire est changé en poste d'administrateur auxiliaire financé par le Programme des administrateurs auxiliaires des Nations Unies. Cela va dépendre du financement par un donateur volontaire à cette fin ; • Le poste d'administrateur chargé des partenariats est classé à P3, en notant que les fonctions de représentation de l'administrateur chargé des partenariats pourraient être assumées par le Secrétaire général et/ou le Secrétaire général adjoint. <p>Voir les paragraphes A.1.d.1.- A.1.d.2 de la réponse du PNUE d'octobre 2010 (http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p>

⁴⁰ Voir L'examen d'un éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat Ramsar, la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar (en date du 22 juillet 2010), y compris ses trois annexes (http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf). La réponse est datée du 7 octobre 2010.

Scénario 1 du PNUE – sur la base du rapport initial du PNUE	Scénario 2 du PNUE – Scénario à coût neutre	Scenario 3 du PNUE – Scénario à budget réduit (5%)
<p>administratifs, conformément aux règles et règlements pertinents et applicables des Nations Unies, et seul un faible pourcentage de ces dépenses d'appui au programme sera utilisé pour le personnel du Secrétariat Ramsar. (Voir les paragraphes A.1.b.1. - A.1.b.6.de la réponse du PNUE d'octobre 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p>	<p>budget de base, en sachant que des parties importantes des fonctions de ce poste sont liées à la gestion du programme des assistants/stagiaires et à des activités qui seraient réalisées par le siège du PNUE et relèveraient des dépenses d'appui au programme;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ramsar va payer 13 % des dépenses d'appui au programme au PNUE pour des services administratifs, et les postes du responsable des finances et de l'assistant administratif relèveraient des dépenses d'appui au programme, utilisant ainsi largement le montant disponible au Secrétariat. <p>(Voir les paragraphes A.1.c.1.- A.1.c.2 de la réponse du PNUE d'octobre 2010 http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p>	

Les hypothèses de base générales suivantes ont été retenues par le PNUE de façon à assurer la comparabilité des chiffres présentés dans les trois scénarios et par rapport au budget Ramsar approuvé⁴¹ :

Hypothèses de base générales pour le budget

- Tous les chiffres budgétaires concernent l'année 2011, qui sont les données budgétaires les plus récentes disponibles au Siège des Nations Unies pour le calcul des dépenses de personnel ;
- Les budgets de Ramsar étant libellés en francs suisses (CHF) et ceux des Nations Unies en dollars des États-Unis (USD), le PNUE a utilisé un seul taux de change pour tous les calculs. Les taux de change futurs étant difficiles à estimer, et en sachant qu'il y a eu du mouvement dans le taux de change CHF-USD depuis quelques semaines et mois, le PNUE a utilisé un cours du USD par rapport au CHF de 1 000, qui est proche de la moyenne du taux de change USD/CHF pour la période 13 – 24 septembre 2010 selon les taux publiés par la Banque nationale suisse ;
- Les coûts du personnel d'un fonds d'affectation spéciale de l'ONU n'incluent pas la « contribution du personnel » ;
- Les coûts d'entretien des bureaux, actuellement imputés à l'UICN, sont inscrits au budget PNUE/Ramsar ;
- Les coûts de vérification des comptes actuellement assumés par Ramsar relèveraient des dépenses d'appui au programme du PNUE ;
- Les mauvaises créances et les pertes de taux de change sont inclus dans les chiffres budgétaires du PNUE conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies et ne sont pas comptabilisés séparément comme relevant de Ramsar.

Hypothèses de base générales pour les ressources humaines

- Seuls les postes approuvés par le budget de base sont pris en considération dans les trois scénarios ;
- Le responsable du Programme régional océanien de l'environnement est inclus dans la rubrique « personnel national international » dans les trois scénarios budgétaires ;

⁴¹ Voir la réponse du PNUE d'octobre 2010, paragraphes A.1.a.1 à A.1.a.3: the http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.

c) Le coût des dispositions actuelles applicables aux stagiaires relevant de Ramsar va augmenter de USD 128 000 à partir de 2011, en fonction des règles et règlements changés du pays hôte.

Autres hypothèse de base générales

- a) Les locaux à usage de bureau dans la Maison internationale de l'environnement à Genève seront mis à disposition conformément aux normes en vigueur pour les locaux à usage de bureau pour le PNUE et ses AME dans la Maison internationale de l'environnement ;
- b) Le Secrétariat Ramsar bénéficiera des mêmes conditions que le PNUE de la part du pays hôte, à savoir des locaux mis à disposition gratuitement et une subvention pour les frais d'entretien ;
- c) Les coûts associés à l'entretien des bureaux, à l'électricité et au nettoyage, et aux services de sécurité se fondent sur les chiffres actuellement en vigueur.

L'analyse financière de Ramsar-PNUE telle que présentée dans l'examen par le PNUE de l'éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat Ramsar⁴² (réponse du PNUE du 7 octobre 2010 aux coprésidents du Groupe de travail spécial) a été insérée ci-dessous par souci de commodité.

⁴² Voir le paragraphe A.1.f (page 9) de l'examen par le PNUE de l'éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat Ramsar (Voir http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf. La ventilation des lignes budgétaires 1100 et 1300 du personnel international et du personnel d'appui est présentée au paragraphe A.1.g. (p. 10 et 11 du même rapport qui est mentionné).

Taux de change CHF/USD	1.000						
		Budget Ramsar 2011	Budget Ramsar 2011	Ramsar/PNUE 2011 Scénario 1	Ramsar/UNEP/PNUE 2011 Scénario 2	Ramsar/PNUE 2011 Scénario 3	Details
		CHF	USD '000	USD '000	USD '000	USD '000	
RÉSUMÉ, format PNUE							
1100	Personnel international (y compris le responsable du PROE))	2,765,186	2,765	3,342	3,020	2,829	Voir A.1.g.
1300	Personnel d'appui	515,596	516	475	292	292	Voir A.1.g.
1200	Consultants	-	-	-	-	-	
1600	Voyages	123,627	124	124	124	124	
2200	Sous-traitance	100,000	100	100	100	100	
2300	Contrats commerciaux	170,000	170	170	170	170	
3100	Réunions du secrétariat du Comité permanent	72,812	73	73	73	73	
3200	Réunions et ateliers sur la mise en œuvre des programmes .	292,230	292	292	292	292	
4100	Biens consommables (fournitures de bureau))	10,000	10	10	10	10	
4200	Matériel durable	12,000	12	-	-	-	
4300	Locaux, loyer et entretien	-	-	88	84	82	Voir B.1.d.
5100	Divers : autres (location de photocopieuse))	29,529	30	24	24	24	Voir B.1.d.
5200	Divers : impression et rapports	150,903	151	151	151	151	
5300	Divers : communication et affranchissement	18,000	18	18	18	18	
5400	Divers : représentation	1,000	1	1	1	1	
5500	Divers : frais d'audit/de suivi/d'évaluation	18,000	18	-	-	-	Frais d'auditeur payés par les dépenses
Total partiel		4,278,882	4,279	4,867	4,360	4,166	
	Dépenses d'appui au programme, 13%	-	-	633	567	542	
	Imputation UICN	556,255	556				
	Réserves	75,000	75	96	96	96	
TOTAL FINAL (a)		4,910,137	4,910	5,596	5,022	4,804	
	Autres : augmentations stagiaires	128,000	128				
TOTAL FINAL (b)		5,038,137	5,038	5,596	5,022	4,804	
	DIFFERENCE 2011 (PNUE comparé à Ramsar)			558	-16	-234	
	DIFFERENCE 2011 IN % (PNUE comparé à Ramsar)			11%	0%	-5%	

3.7. 2 Synthèses des informations et des conclusions concernant le calcul des coûts du Secrétariat dans les deux options

Les observations supplémentaires du PNUE présentées le 20 juin 2011, fournissant, entre autres, une réponse à la lettre du Secrétaire général de Ramsar concernant les services administratifs, les dépenses d'appui au programme et les coûts de la transition sont présentées sous forme de synthèse dans le tableau ci-dessous, accompagnées des informations pertinentes fournies par le Secrétariat/Secrétaire général de Ramsar et l'UICN. Les informations concernant le calcul des coûts ont été regroupées dans les sous-rubriques suivantes :

- Conclusions générales
- Services administratifs et comparaison des coûts
- Coûts de la transition

Tableau 3.7.2 : Synthèse des informations et conclusions concernant le calcul des coûts du Secrétariat dans les deux options

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
Conclusions générales	<p>L'UICN considère que sous son administration, le Secrétariat Ramsar continuera d'être une institution modulable, souple et économique, bien équipée pour renforcer la conservation et l'utilisation durable des zones humides dans un monde en évolution rapide (<i>Voir le dernier paragraphe à la page 13 de la réponse de l'UICN de juin 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf).</p> <p>L'UICN estime en outre que les coûts du personnel de l'UICN – à compétences égales – sont généralement inférieurs à ceux du système de l'ONU. Donc, d'après l'UICN, le scénario à coût neutre d'un Secrétariat géré par l'ONU aboutit à un affaiblissement de ses capacités. Il y aurait non seulement une diminution du personnel international, mais l'équivalence d'un M-4 à l'UICN à un P-4 dans la classification de l'ONU est, de l'avis de l'UICN, incorrecte. Les compétences requises pour les Conseillers régionaux principaux de Ramsar – les responsables en chef dans les régions chargés des relations avec les Parties sur des questions clés de politiques – ont aussi été</p>	<p>Le PNUE est fermement convaincu que, dans un scénario à coût neutre, un accord sur l'hébergement administratif par le PNUE n'entamera en rien les capacités, la qualité, les services et les infrastructures du Secrétariat Ramsar, voire les améliorera, par rapport aux dispositions administratives actuelles. (<i>Voir le paragraphe 34 des ajouts du PNUE de septembre 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf)</p> <p>En réponse à la lettre du Secrétaire général de Ramsar, le PNUE souligne et réitère ce qui suit : « Comme indiqué tant dans les rapports du PNUE que dans nos échanges avec le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, le PNUE a démontré avec succès qu'un changement d'hébergement institutionnel vers le PNUE peut être organisé à l'intérieur du budget actuel de fonctionnement du Secrétariat et de réalisation des activités sans diminution des capacités, de la qualité, des services et des infrastructures. La composition réelle d'une structure organisationnelle rationalisée, moins lourde au sommet et renforcée peut être présentée de multiples manières, donc le PNUE s'est contenté de quelques variantes. D'autres variantes peuvent être envisagées par les Parties pour leur prise de décision. »</p>	<p>Le Secrétaire général et le Secrétariat Ramsar estiment que le scénario 1, reflétant les mandats du personnel en place, est le seul pouvant se rapprocher de l'adéquation entre les capacités actuelles et le fonctionnement du Secrétariat. Le Secrétaire général et le Secrétariat conviennent que d'autres scénarios existent. Toutefois, ils trouvent que même si les scénarios 2 et 3 sont à coût neutre et à budget réduit, ils entraîneraient une réduction des capacités du Secrétariat. (<i>Voir le dernier paragraphe de la page 2 de l'Annexe 1 des commentaires du Secrétariat Ramsar de juin 2011 sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	<p>sous-estimées, d'après l'UICN. L'UICN affirme donc qu'un Secrétariat géré par l'ONU coûterait plus cher aux Parties, ou perdrait de ses capacités vitales à appuyer la mise en œuvre de la Convention. (Voir le dernier paragraphe à la page 10 de la réponse de l'UICN de juin 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf).</p> <p>Les rapports de l'UICN relatifs aux services administratifs, en particulier dans la Lettre d'accord de fourniture de services entre l'UICN et Ramsar, 2009, sont rappelés plus bas dans le tableau.</p>	<p>(Voir le paragraphe 11 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf et la réponse du PNUE d'octobre 2010, paragraphe A.1.e.1: http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p>	
Services administratifs & comparaison des coûts	<p>L'UICN fournit des services de soutien administratif liés à la comptabilité et aux finances, aux technologies de l'information, à la gestion des infrastructures et aux ressources humaines, conformément à la Lettre d'accord sur la fourniture de services entre l'UICN et Ramsar (Voir http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-04.pdf)</p> <p>L'UICN indique que les systèmes administratifs sont mis en place pour garantir le respect des plus hautes normes de responsabilité, tout en évitant des structures bureaucratiques complexes et à trop de niveaux. L'UICN considère en outre que le Secrétariat est en mesure de fonctionner en dehors des contraintes et restrictions imposées par l'ONU, par exemple l'exigence obligatoire du voyage en classe affaire pour les vols de plus de 9 heures. De l'avis de l'UICN, le Secrétariat peut ainsi répondre de façon plus efficace et économique aux besoins des Parties (Voir le</p>	<p>Le PNUE facture 13 % de dépenses d'appui au programme sur la base des dépenses encourues. C'est le taux type de l'ONU, approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces fonds couvrent les ressources humaines, les technologies de l'information, les services d'appui financiers, budgétaires et autres essentiels au fonctionnement et à l'opération optimum du Secrétariat Ramsar. Ces services sont constamment améliorés grâce aux efforts concertés du PNUE, travaillant avec les AME qu'il gère, et de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN). (Voir le paragraphe 33 des additifs du PNUE de septembre 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf et le paragraphe E.1 du rapport du PNUE de 2009 aux coprésidents du groupe de travail spécial http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf).</p> <p>Le paragraphe E.1 (p 14-16) du rapport du PNUE de 2009 contient aussi une liste et des explications détaillées sur les services qui sont normalement fournis</p>	<p>Le Secrétaire général de Ramsar s'est inquiété du fait que les services d'appui administratifs pourraient être réduits dans les trois scénarios budgétaires du PNUE par rapport au niveau de services que le Secrétariat reçoit actuellement de l'UICN. (Voir l'annexe 1 A.5 des commentaires du Secrétariat Ramsar de juin 2010 sur la réponse de PNUE à la lettre des coprésidents http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p> <p>Ces préoccupations et les questions du Secrétaire général de Ramsar demandant des éclaircissements sont aussi examinées plus bas avec la réponse du PNUE.</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
<p>Services administratifs & comparaison des coûts - suite</p>	<p><i>paragraphe 2 à la page 8 de la réponse de l'UICN de juin 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf.</p> <p>Comme cela est en outre expliqué dans le même rapport (<i>Paragraphe 5</i>) l'UICN fournit une gamme complète de services comptables et financiers au Secrétariat Ramsar. En 2010, les coûts comptables et financiers ont été révisés, aboutissant à une baisse de 20% (voir Annexe 3). L'UICN applique les plus hautes normes internationales de vérification et de contrôle des comptes, y compris le respect de la procédure régulière et la mise en place de directives opérationnelles sur tout ce qui concerne les achats, les partenariats, l'exécution des projets et l'établissement des rapports financiers.</p> <p>Enfin, dans le même rapport, l'UICN indique que son infrastructure informatique est en train d'être mise à niveau, et que donc le Secrétariat Ramsar pourra bénéficier d'un outil complètement modernisé de prise de décision pour sa planification financière, la gestion des ressources humaines, et d'autres besoins organisationnels essentiels, ainsi que le dernier cri des technologies de l'information et télématiques. L'UICN affirme également que les coûts des services informatiques facturés par l'UICN à Ramsar ont diminué de 10% de 2010 à 2011. (<i>Voir le paragraphe 5 à la page 8 et le paragraphe 1 à la page 9 de la réponse de l'UICN de juin 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf) ainsi que l'avant-dernier paragraphe de la page 2 des commentaires supplémentaires de l'UICN du 15 août concernant le rapport du consultant de 2009.</p>	<p>dans le cadre du mécanisme des 13 % de dépenses d'appui au programme.</p> <p><i>La gamme de services inclut de façon non-limitative :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services de gestion financière (comme la comptabilité de projets ; la comptabilité générale ; les rapports financiers ; la gestion des créances ; les salaires ; les paiements et les décaissements de fonds ; l'inscription des promesses, des contributions et autres revenus à la Convention ; la gestion de la trésorerie ; la certification ; les fonctions de certification pour assurer le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et des services consultatifs) ; 2. De nombreux services de gestion des ressources humaines ; 3. Différents services d'appui et des services d'appui institutionnels ; 4. Une vaste gamme de services d'assurance de la qualité ; et 5. Un nombre de services informatiques et télématiques. <p><i>(La référence est au paragraphe E.1 (p 14-16) du rapport du PNUE de 2009</i> http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf pour le contenu précis et la liste complète des services fournis).</p>	

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
	<p>http://www.ramsar.org/pdf/adwg/Koba_M_15_August_2011.pdf).</p> <p>Pour de plus amples informations sur les dépenses imputées par l'UICN à Ramsar de 2004 à 2008, veuillez consulter (http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-09.pdf) qui présente une vue d'ensemble des montants facturés par l'UICN à Ramsar pour des coûts administratifs en CHF.</p>		
Coût de la Transition		<p>Le PNUE envisage que les <u>Parties pourraient avoir à assumer un coût unique, non-renouvelable</u>, pour financer la transition. Toutefois, il ne sera possible de déterminer les coûts supplémentaires qu'un transfert entraînerait qu'une fois que les détails des dispositions administratives auront été précisés, notamment les dispositions individuelles pour le personnel concernant un transfert, un maintien sous l'UICN, ou éventuellement une fin de contrat. Les coûts maximum pour le paiement des indemnités de départ seront de \$ 634 481,03 (le montant a été calculé par l'UICN/Ramsar sur la base des règles et réglementations de l'UICN). Cela n'arrivera qu'au cas – peu probable – où tous les membres actuels du personnel de Ramsar ayant droit à ces indemnités de départ les exigeraient. Toutefois, comme l'a indiqué le PNUE, il est probable qu'aucune indemnité de départ ne devra être versée à aucun membre du personnel (<i>voir aussi dans ce document la sous-section 3.2</i>), si les membres du personnel de Ramsar décident de rester fonctionnaires, et, pour ceux par exemple qui sont proches de la retraite, une solution de transition avec l'UICN pourrait faire l'objet d'un accord. Un montant de CHF 135 000 a spécifiquement été inscrit en janvier 2010 dans les réserves de Ramsar pour faire face à des cessations de service et aux frais légaux associés. En outre, Ramsar dispose aussi d'une réserve de CHF 68 000 pour des rapatriements de personnel. (<i>Voir la réponse du PNUE d'octobre 2010, paragraphe B.1.a. (p</i></p>	<p>Le Secrétaire général de Ramsar a fait part de ses préoccupations face à l'absence de provisions dans les coûts de transition du PNUE concernant l'accompagnement du personnel et les négociations qui seront nécessaires au PNUE et à l'UICN sur les dispositions de transition pour le personnel ; il est aussi préoccupé par l'absence de tout soutien juridique concernant les aspects techniques des grands changements à apporter aux textes de la Convention, etc. (<i>Voir l'annexe 1 A.6 des commentaires du Secrétariat de Ramsar de juin 2011 concernant la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p> <p>Ces préoccupations et les questions soulevées par le Secrétaire général de Ramsar qui demandent des éclaircissements sont aussi examinées plus bas avec la réponse fournie par le PNUE.</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>13) http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p> <p>D'autres coûts monétaires d'après le PNUE vont inclure, entre autres, l'acquisition de nouveaux meubles de bureau, ainsi que des équipements, des plateformes, des applications et le transfert des données informatiques, du matériel de bureau, des articles de papeterie, les coûts des relations publiques et les coûts de déménagement. D'autres coûts monétaires pourraient inclure les coûts associés à la résiliation d'accords de bail ou d'accords légaux, et d'autres contrats, le cas échéant ; toutefois, on peut s'attendre à ce que ces contrats passent surtout par l'UICN, et puissent être résiliés sans frais avec un préavis suffisant.</p> <p><u>Les coûts du déménagement du Secrétariat</u> vont dépendre pour l'essentiel de la taille du volume des archives et des documents, que le PNUE ne connaît pas, car en ce moment tout le mobilier et le matériel de bureau, y compris les ordinateurs, appartiennent à l'UICN. Les coûts non-monétaires envisagés seraient surtout le temps et les efforts du personnel de Ramsar, de l'UICN, ainsi que du PNUE et de la Section de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi. (Voir le paragraphe B.1.b et c. (p 13) de la réponse du PNUE d'octobre 2010, http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p> <p><u>Le PNUE estime que les coûts de la transition sans indemnités de départ</u> pourraient s'élever à : \$193 823, avec l'achat de mobilier et d'équipement durable d'un montant de 133 523, les frais de déménagement 25 000 (estimation), et divers 40 000 (estimation) (Voir le paragraphe B.1.d à B.1.e (p 14) de la réponse du PNUE d'octobre 2010, http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf.)</p>	

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf .)	
Précisions au sujet des commentaires sur les services et coûts administratifs	Comme indiqué ci-dessus dans les conclusions générales, l'UICN est d'avis que le scénario « à coût neutre » d'un Secrétariat géré par l'ONU représente un affaiblissement des capacités du Secrétariat. (Voir aussi le dernier paragraphe à la page 10 de la réponse de l'UICN de juin 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf).	<p>En ce qui concerne les dépenses d'appui au programme, le PNUE, en réponse à la lettre du Secrétaire général de Ramsar (voir la colonne de droite), a réaffirmé que les 13% de dépenses d'appui au programme couvriront les services d'appui essentiels au Secrétariat Ramsar dans tous les scénarios présentés, dans les domaines des ressources humaines, des technologies de l'Information (TI), des finances, du budget, et autres. Ces capacités seront fournies tant par les services centraux de l'ONUN/PNUE que par les ressources humaines du Secrétariat Ramsar. Actuellement, le Secrétariat Ramsar verse à l'UICN les 13 % de dépenses d'appui au programme pour les services administratifs, et le responsable des finances et autres fonctions d'appui sont couverts par le budget administratif de Ramsar. Dans le cadre d'un accord avec le PNUE, tous les services administratifs, y compris le responsable des finances et les autres ressources humaines occupant des postes administratifs, seront couverts par les dépenses d'appui au programme.</p> <p>L'appui administratif au Secrétariat Ramsar dans tous les scénarios sera pleinement lié aux dépenses d'appui aux programmes couvertes. Il y aura toujours une corrélation entre les dépenses (activités) et l'appui administratif. Plus il y aura d'activités (dépenses), plus les dépenses d'appui au programme seront élevées, et plus le soutien sera nécessaire et fourni.</p> <p>L'appui juridique à fournir par le PNUE au Secrétariat Ramsar ne proviendra pas directement des dépenses d'appui au programme, mais indirectement par l'intermédiaire des dépenses d'appui au programme retenues par le PNUE pour les fonctions centrales. Le</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, le Secrétaire général de Ramsar est préoccupé par le fait que les services d'appui administratif pourraient être réduits dans les trois scénarios budgétaires du PNUE, par rapport au niveau de services que le Secrétariat reçoit actuellement de l'UICN. (Voir l'annexe 1 A.5 des commentaires du Secrétariat Ramsar de juin 2011 sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p> <p>Dans les scénarios 2 et 3, le responsable des finances et l'assistant administratif seraient financés par les 13 % de dépenses d'appui au programme. Au A.1.c.2 il est clairement mentionné que ces frais « entameraient largement le montant des dépenses d'appui au programme à la disposition du Secrétariat ». Le Secrétariat suppose que cette situation affecterait son accès à des services d'appui essentiels, tels que les ressources humaines, l'informatique, et d'autres qu'il reçoit actuellement de l'UICN (et suppose que dans le scénario 1 ils relèveraient des dépenses d'appui au programme). Les scénarios 2 et 3 réduiraient probablement l'appui qu'il reçoit actuellement pour les ressources humaines, les technologies de l'information, et autres. Il serait utile que le PNUE explique le fonctionnement des dépenses d'appui au programme afin d'éviter de susciter de faux espoirs.</p> <p>Le Secrétaire général a également noté que « l'appui juridique » du PNUE ne ferait pas partie des dépenses d'appui au programme, et qu'il s'agirait d'un « soutien supplémentaire » qui ne gonflerait pas le budget de Ramsar. Il s'agit là d'un autre point à</p>

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
		<p>type exact de soutien juridique va dépendre des besoins exprimés par le Secrétariat de Ramsar. Les sommes versées actuellement aux consultants ou autres par Ramsar pour le soutien juridique pourraient être utilisées pour financer des activités. Par exemple, le juriste basé à Genève a fourni cette année un soutien de fond notamment aux Secrétariats de la Convention des Carpates et de la Convention de Téhéran sur la Mer Caspienne, à leur demande.</p> <p><i>(Voir le paragraphe 11 b page 6 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)</p>	<p>préciser, sous l'angle tant de ses incidences financières que de la nature du soutien. »</p> <p><i>(Voir l'annexe 1 A.5 1 A.6 des commentaires du Secrétariat de Ramsar de juin 2011 sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p>
<p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite - Coûts de la transition 	<p>L'UICN n'a pas présenté de rapport ou d'observation spécifique sur les coûts de la transition.</p>	<p>En ce qui concerne les coûts de la transition et comme indiqué <i>(dans le rapport du PNUE de 2009</i> http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf), les besoins supplémentaires en personnel liés à la transition seront couverts par le PNUE, y compris le soutien juridique et l'accompagnement du personnel. Le PNUE dans son rapport a en outre proposé un examen détaillé et personnalisé des dispositions liées à la transition pour chaque membre individuel du personnel. Si les Parties le souhaitent, le PNUE dispose de suffisamment de compétences juridiques pour les conseils sur les changements à apporter au texte de la convention.</p> <p><i>(Voir le paragraphe 11 c page 7 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)</p>	<p>Le Secrétaire général de Ramsar a fait part de ses préoccupations face à l'absence de provisions dans les coûts de transition du PNUE concernant l'accompagnement du personnel et les négociations qui seront nécessaires au PNUE et à l'UICN sur les dispositions de transition pour le personnel ; il est aussi préoccupé par l'absence de tout soutien juridique concernant les aspects techniques des grands changements à apporter aux textes de la Convention, etc. <i>(Voir l'annexe 1 A.6 des commentaires du Secrétariat de Ramsar de juin 2011 sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents</i> http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p>

3.7.2 [3.7.3] Questions des Parties et réponses du PNUE au cours de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative

Les questions soulevées par les Parties contractantes sur des aspects spécifiques des trois scénarios budgétaires présentés par le PNUE dans sa réponse du 7 octobre 2010 au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative ont été traitées par le PNUE au cours de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial.

Une Partie a demandé des éclaircissements au sujet de la fourniture de services administratifs et de la comparaison des coûts dans les trois scénarios proposés par le PNUE, et en particulier ce que l'on devait entendre par « services d'appui essentiels en ressources humaines, TI et autres. » D'autres parties ont demandé plus d'informations sur les incidences des budgets comptabilisés en dollars ou en francs suisses.

Dans sa réponse, le PNUE a affirmé que pour les « services d'appui essentiels en ressources humaines, TI et autres, » il n'y aurait aucune différence entre le type de services qui serait fourni aux organes de la Convention et aux Parties et la situation actuelle. Les ressources humaines, les TI, les finances, le budget et autres services d'appui au Secrétariat Ramsar seraient assurés dans tous les scénarios présentés tant par les services centraux de l'ONUN/PNUE que par les ressources humaines du Secrétariat Ramsar. Actuellement, le Secrétariat Ramsar paie les 13 % à l'UICN pour les services administratifs, et le responsable des finances et d'autres fonctions d'appui sont couverts par le budget administratif. Dans le cadre d'un accord avec le PNUE, tous les services administratifs, y compris le responsable des finances et les autres ressources humaines assumant des fonctions administratives seront couverts par les dépenses d'appui au programme. Il n'y aura aucun changement en termes d'appui administratif fourni, et il n'y aura aucune réduction ou diminution des capacités du Secrétariat⁴³.

À la suite de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, le PNUE a précisé les incidences qu'aurait le changement de devise fonctionnelle, à savoir le passage du franc suisse au dollar américain dans un scénario PNUE, et les incidences des fluctuations des taux de change sur le budget et le financement. Dans un scénario PNUE, la majorité des coûts des opérations de la Convention Ramsar, y compris ses opérations mondiales et ses dépenses en personnel, seraient budgétisés et comptabilisés en dollars. Comme dans le cas du franc suisse, si le dollar s'affaiblit par rapport aux devises dans lesquelles les dépenses sont facturées, le pouvoir d'achat du budget de Ramsar baissera, ce qui pourrait représenter un risque pour les dépenses de la Convention en francs suisses. Toutefois, étant donné que le dollar est une devise de réserve plus largement utilisée, et est la devise à laquelle les devises nationales de nombreux pays en développement sont liées (et dans certains cas même rattachées), un budget en dollar pourrait faciliter un fonctionnement mondial plus prévisible, avec moins de frais de conversion. Pour ce qui est des dépenses en personnel, il est bon de rappeler que le salaire de base de tout le personnel de l'ONU est calculé en dollars, alors que l'ajustement de poste (une allocation de coût de la vie définie spécifiquement pour chaque lieu d'affectation) est plus étroitement lié aux taux de change et à l'inflation. Sur le long terme, il est probable qu'il y aura peu de différences opérationnelles prévisibles entre l'utilisation du dollar américain et le franc suisse. Un budget en dollars pourrait connaître moins de fluctuations de revenus dues aux taux de change, mais pourrait rencontrer plus de fluctuations du pouvoir d'achat, surtout en ce qui concerne les dépenses en francs suisses. Ces différences peuvent être traitées dans le processus budgétaire⁴⁴.

⁴³ Voir le paragraphe 13 du rapport de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial
http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar7_rpt.pdf

⁴⁴ Voir les paragraphes 21 – 24 des observations supplémentaires du PNUE envoyées aux membres du Groupe de travail spécial en juin 2011: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf.

3.8 Effets sur les contributions statutaires des Parties

Le coprésident du Groupe de travail spécial a notamment laissé entendre, au cours de la 6^e réunion du Groupe, que de nombreuses Parties craignent qu'un déménagement institutionnel du Secrétariat Ramsar au PNUE entraîne une augmentation de leurs contributions, ce qui serait l'un des principaux arguments pour ne pas être hébergé par le PNUE⁴⁵. L'une des questions à adresser au PNUE identifiées par le Groupe de travail spécial à sa 6^e réunion avait donc trait à la contribution statutaire de chaque Partie dans chacun des scénarios de coûts, c'est-à-dire en cas de maintien des dispositions actuelles, et sous l'administration du PNUE⁴⁶.

Un récapitulatif des contributions de chaque Partie contractante dans chacun des trois scénarios a été préparé par le PNUE en réponse à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, en date du 22 juillet 2010. Il figure à l'annexe 3 de la réponse du PNUE du 7 octobre 2010⁴⁷. Les contributions statutaires ont été calculées sur la base du barème des quotes-parts, tel que fourni par le Secrétariat Ramsar⁴⁸.

Le PNUE estime que, en ce qui concerne les informations, les calculs et les éléments de réflexion figurant dans les rapports du PNUE d'août 2009 et d'octobre 2010, sur la base du budget Ramsar 2009-2012 approuvé, un changement d'hébergement institutionnel vers le PNUE n'augmentera pas le budget ; n'aura pas d'incidence sur les contributions statutaires⁴⁹.

Actuellement, les budgets de Ramsar sont exprimés en francs suisses (CHF), alors que les budgets des Nations Unies sont en dollars des États-Unis (USD), conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Les Parties ont demandé des éclaircissements sur ce qu'impliquerait un changement du taux de change entre les deux devises pour les contributions statutaires des Parties⁵⁰.

Comme indiqué par le PNUE dans ses observations supplémentaires communiquées aux membres du Groupe de travail spécial en juin 2011, dans un budget approuvé en USD, la devise

⁴⁵ Voir le paragraphe 14 et suivants du rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail spécial http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt.pdf

⁴⁶ Voir annexe 1 (A.2) au rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail spécial.

⁴⁷ Voir http://www.ramsar.org/pdf/FINAL_Annex3.pdf

⁴⁸ Comme indiqué au paragraphe A.2.b de la réponse du PNUE d'octobre 2010, http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf. En calculant les contributions à mettre en recouvrement, le PNUE se base sur les hypothèses suivantes dans les scénarios 1, 2 et 3 : On ne s'attend pas à ce que de nouvelles Parties à la Convention Ramsar aient un impact important sur les contributions statutaires ; la contribution minimum par Partie sera toujours de USD 1000 comme c'est le cas aujourd'hui (CHF 1000); l'année 2011 est utilisée pour calculer les contributions à mettre en recouvrement, bien qu'un scénario PNUE/Ramsar n'entrerait pas en vigueur avant 2013 au plus tôt; dans un scénario PNUE/Ramsar, les Parties approuveraient une augmentation des coûts pour les quatre stagiaires/assistants (CHF 128 000) comme faisant partie du budget administratif à partir de 2013; les intérêts annuels courus des CHF 12 000 continueront à être déduits du budget dans le calcul des contributions à mettre en recouvrement ; le remboursement annuel réel des impôts suisses serait de CHF 200 000, ce qui devrait être beaucoup plus proche de la réalité que les CHF 250.000 qui sont actuellement utilisés à des fins budgétaires dans le budget Ramsar approuvé pour 2011.

⁴⁹ Voir le paragraphe 35 des ajouts du PNUE de septembre 2011 <http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf>.

⁵⁰ Voir notamment les paragraphes 43 et suivants, 48, du rapport de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar7_rpt.pdf et le rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent: http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43-report/main/ramsar/1-31-41%5E25486_4000_0.

utilisée pour le calcul des quotes-parts (ou pour la répartition des dépenses entre les Parties) sera le dollar américain. En ce qui concerne les revenus des fonds d'affectation spéciale de la Convention, les fluctuations des taux de change des devises auront un impact sur les sommes dues par les pays qui n'utilisent pas le dollar comme devise nationale de la même façon que les fluctuations des taux de change des devises agissent sur les sommes dues par les pays dont le franc suisse n'est pas la devise nationale. Étant donné que la contribution des États-Unis (contribution annuelle en 2009 : USD 941 094) est supérieure à celle de la Suisse (contribution annuelle en 2009 : USD 51 998), la partie recettes d'un budget en USD serait moins touchée par les fluctuations des taux de change des devises. Il est important de souligner que l'impact le plus important pour les contributions statutaires des Parties viendra du taux de change entre leur devise nationale et le dollar, et non entre le dollar et le franc suisse. Par conséquent :

- Si le dollar s'affaiblit par rapport à la devise nationale d'une Partie donnée, la contribution statutaire dans la devise nationale sera plus faible ;
- Si le dollar augmente par rapport à la devise nationale d'une Partie donnée, la contribution statutaire dans la devise nationale sera plus élevée ;
- Pour les pays payant leur contribution en dollars, les fluctuations des taux de change des devises n'auront pas d'incidence sur leur contribution statutaire⁵¹.

⁵¹ Voir les paragraphes 17 – 20 dans les observations supplémentaires envoyées par le PNUE aux membres du Groupe de travail spécial en juin 2011:: http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf.

3.9 Questions liées à la transition – hors coûts

Enfin, comme l'ont affirmé les Parties contractantes – le plus récemment à la 43^e Réunion du Comité permanent, des points de vue divergents ont exprimés au sujet des dispositions liées à la transition, et notamment quant au temps qui sera nécessaire pour que le PNUE puisse fournir les services nécessaires au Secrétariat Ramsar⁵². Les rapports et observations sur les questions liées à la transition – en dehors des coûts qu'entraînera la transition, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

La section sur les questions liées à la transition contient une sous-section consacrée au calendrier et aux délais, notamment en ce qui concerne le processus de Rio+20. Plusieurs Parties contractantes considèrent qu'il serait raisonnable d'attendre des directives claires de la part du processus de Rio+20 avant de se prononcer sur l'une des deux options concernant l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar⁵³.

Tableau 3.9: Synthèse des informations et conclusions concernant les questions liées à la transition – en dehors des coûts

Points à examiner	UICN	PNUE	Secrétariat Ramsar
<p>Questions liées à la transition</p> <p>- Personnel</p> <p>- Conséquences sur les travaux en</p>	<p>L'UICN considère qu'un déménagement du Secrétariat Ramsar d'ici à 2020 provoquerait trop de bouleversements bureaucratiques inutiles à un moment où tous les efforts devraient porter sur les mesures de conservation et l'utilisation rationnelle des services écosystémiques.</p> <p>La transition du Secrétariat vers une gestion par l'ONU risque d'absorber l'essentiel sinon l'intégralité des travaux de l'exercice triennal de la Convention. Des ressources humaines et financières seront consacrées à la bureaucratie de la transition au lieu d'appuyer des mesures d'application.</p> <p>(Voir le paragraphe 5 à la page 13 de la réponse de l'UICN de juin 2011</p>	<p>Le PNUE a fait un certain nombre de propositions pour l'organisation de la transition, y compris le calcul des coûts liés tant au Secrétariat qu'au personnel. Ces propositions assez détaillées figurent dans le rapport du PNUE. (Voir le rapport du PNUE de 2009 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf) Partie B page 13 et suivantes et Partie D page 18 et suivantes)</p> <p>Le PNUE affirme qu'une transition vers une convention administrée par le PNUE peut être réalisée avec des conséquences nulles ou minimales sur les travaux en cours de la convention. L'effet sur le personnel, si effet il y a, va dépendre de la décision que prendront les Parties sur la base des propositions avancées par le PNUE. Le PNUE croit</p>	<p>Le Secrétaire général de Ramsar estime que la perte d'efficacité opérationnelle sera importante pendant l'éventuel transfert du Secrétariat de la Convention de Ramsar d'un hébergement institutionnel par l'UICN (UICN/Ramsar) vers un accueil institutionnel par le PNUE (PNUE/Ramsar). (Voir la page 3 des commentaires du Secrétariat Ramsar de juin 2011 sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).</p>

⁵² Voir entre autres les paragraphes 109 et 105 du rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent: <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-report.pdf>

⁵³ Voir entre autres le paragraphe 19, annexe A du rapport de la 7^e réunion du Groupe de travail spécial: http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar7_rpt.pdf et paragraphes 80, 81 et 105 du rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent: <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-report.pdf>

cours de la Convention de Ramsar	http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf .	que, en consultation étroite avec l'UICN et le personnel du Secrétariat Ramsar, il est possible d'adopter une démarche souple et individualisée qui débouchera sur une transition en douceur, dans les meilleures conditions possibles pour le personnel. (Voir le paragraphe 39 des ajouts du PNUE de septembre 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf , et (page 5 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)	
Questions liées à la transition - Choix du moment/ Durée	L'UICN n'a pas fait de commentaires spécifiques sur une éventuelle période de transition ou sur le choix du moment.	<p>Le PNUE prévoit que le déménagement physique du Secrétariat Ramsar dans le cadre des dispositions de transition peut être organisé avec un minimum de perturbations ; on peut même envisager de retarder le déménagement physique à court et à moyen terme.</p> <p>Le PNUE souligne en outre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions transitoires dépendent en partie d'exigences et d'obligations légales liées au calendrier de réunions, y compris la COP 12, le Conseil d'administration / Forum ministériel mondial sur l'environnement pour le PNUE, etc.; - La durée des dispositions transitoires pour le personnel va beaucoup dépendre des décisions prises par les Parties sur les contrats du personnel et des accords qui se concluent entre le PNUE et l'UICN. - La période de transition serait plutôt une question de mois que d'années <p>(page 5 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011 http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf) et page 4 du rapport de la 9^e réunion du Groupe de travail spécial : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_report-9thmeeting.pdf).</p>	Le Secrétaire général de Ramsar n'a pas présenté de rapports ou fait d'observations spécifiques concernant la période de transition. Le Secrétaire général de Ramsar estime que la période de transition serait beaucoup plus longue que la période d'un an et demi envisagée dans le rapport du PNUE. (Voir la page 3 des commentaires du Secrétariat Ramsar de juin 2011 sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf).
- liens avec le		Concernant les liens avec le processus de Rio+20, le PNUE rappelle qu'en juin 2012, environ deux	

<p>mécanisme Rio+20</p>		<p>semaines avant la 11^e Session des Parties contractantes de Ramsar, se tient à Rio de Janeiro, au Brésil, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable. Certains membres du Comité permanent ont estimé qu'il n'y aurait peut-être pas suffisamment de temps pour absorber les résultats de Rio+20 dans la décision attendue de la COP 11 sur les dispositions administratives à l'égard du Secrétariat Ramsar.</p> <p><i>(Voir le paragraphe 25 à la page 10 des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011</i></p> <p>http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)</p> <p>Dans ce même rapport, le PNUE faisant référence au « cadre institutionnel du développement durable » (l'un des deux grands thèmes de la Conférence de Rio+20), observe que les directions à suivre ont déjà été indiquées dans le processus préparatoire. De nombreuses délégations ont fait savoir que les réformes des dispositions institutionnelles seront basées sur la structure existante, tout en améliorant la coordination, la cohérence, et les synergies. Plusieurs pays ont indiqué que le renforcement de la gouvernance environnementale internationale est un élément clé et une condition préalable pour l'amélioration du cadre institutionnel du développement durable, et que les options de réforme institutionnelle plus large identifiées dans les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki devront être prises en compte. Le PNUE souligne en outre que de nombreux États ont insisté sur l'urgente nécessité qu'il y avait à améliorer la coordination et la coopération entre toutes les organisations, agences et conventions internationales de façon à assurer l'exécution des engagements, à promouvoir les synergies, et à permettre la participation des grands groupes.</p>	
-----------------------------	--	---	--

		<p>D'après le PNUE, toutes ces déclarations gouvernementales sur les orientations vont dans la direction d'une collaboration plus étroite entre les Secrétariats des AME. Même si le Secrétariat Ramsar coopère déjà étroitement avec les Secrétariats des AME pertinents, il n'est pas difficile de voir que leur attachement à un même hôte institutionnel faciliterait une coopération encore plus étroite.</p> <p><i>(Voir les paragraphes 26 - 28 page 10 et suivantes des observations supplémentaires du PNUE de juin 2011</i></p> <p>http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_UNEP_submission.pdf)</p>	
--	--	---	--

ANNEXE 1 – Projet de résolution XI.1 présentant les deux options d'accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar



11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides : Lieux de vie et destinations* »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP11 DR1

Projet de résolution XI.1

Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar

Note : Dans sa Décision SC43-34, adoptée à sa 43^e Réunion, le Comité permanent « décide de transmettre à la COP11 les deux projets de résolutions contenus dans le document DOC. SC43-13 Rev. 1, tel qu'amendés, et de demander au Groupe de travail spécial de collaborer avec un consultant indépendant engagé par le Secrétariat avec un financement fourni par l'Australie en vue de préparer, avant la fin de janvier 2012, un document d'information tiré de l'information existante pour faciliter la décision de la COP11. »

Voir aussi le document d'information de la COP11 qui apporte des informations plus complètes sur les deux options possibles décrites dans le présent projet de résolution.

Projet de résolution XI.1 (option 1)

Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar dans le cadre de l'administration de l'UICN

Soumis par le Comité permanent

1. CONFIRMANT que la Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité international déposé auprès des Nations Unies et que les activités mandatées par sa Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention se déroulent sous l'autorité juridique d'un traité international et de ses Parties contractantes;
2. RAPPELANT l'adoption du Plan stratégique 2009-2015 dans la Résolution X.1 comme base de l'application future de la Convention;

3. RAPPELANT que la Résolution X.5 (2008) de la Conférence des Parties contractantes établissait un Groupe de travail spécial sur la réforme administrative dans le but de recommander des mesures efficaces et effectives pour améliorer les capacités et le fonctionnement du Secrétariat Ramsar en vue de soutenir et faciliter l'application de la Convention et de servir les intérêts des Parties contractantes, ainsi que de déterminer si le Secrétariat doit continuer d'être accueilli par l'UICN ou s'il doit être accueilli institutionnellement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
4. EXPRIMANT SA SATISFACTION au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative et au Comité permanent ainsi qu'au Secrétariat Ramsar, à l'UICN et au PNUE pour le travail considérable accompli sur la question;
5. RECONNAISSANT la nécessité de conclure positivement le processus consultatif sur cette question et de prendre une décision au plus tard à la 11^e Session de la Conférence des Parties; et
6. DÉCIDANT de faciliter les travaux actuels et futurs du Secrétariat Ramsar sans plus de délai;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. DÉCIDE que le Secrétariat Ramsar doit continuer d'être accueilli par l'UICN.
8. DEMANDE au Secrétaire général de la Convention de Ramsar d'informer le Directeur exécutif du PNUE et la Directrice générale de l'UICN de cette décision.
9. DEMANDE au Comité permanent d'établir, à sa 46^e Réunion, un mécanisme des Parties contractantes qui, en tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les négociations entre le Secrétariat Ramsar et la Directrice générale de l'UICN, évaluera les travaux déjà accomplis et cherchera des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces négociations au Comité permanent, à sa 47^e Réunion.
10. APPELLE les Parties contractantes à coopérer avec le Secrétariat Ramsar, selon qu'il convient, pour renforcer la collaboration et la coordination entre l'UICN et la Convention.

Projet de résolution XI.1 (option 2)

Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar dans le cadre de l'administration du PNUE

Soumis par le Comité permanent

1. CONFIRMANT que la Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité international déposé auprès des Nations Unies et que les activités mandatées par sa Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention se déroulent sous l'autorité juridique d'un traité international et de ses Parties contractantes;

2. RAPPELANT l'adoption du Plan stratégique 2009-2015 dans la Résolution X.1 comme base de l'application future de la Convention;
3. RAPPELANT que la Résolution X.5 (2008) de la Conférence des Parties contractantes établissait un groupe de travail spécial sur la réforme administrative dans le but de recommander des mesures efficaces et effectives pour améliorer les capacités et le fonctionnement du Secrétariat Ramsar en vue de soutenir et faciliter l'application de la Convention et de servir les intérêts des Parties contractantes, ainsi que de déterminer si le Secrétariat doit continuer d'être accueilli par l'UICN ou s'il doit être accueilli institutionnellement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
4. EXPRIMANT SA SATISFACTION au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative et au Comité permanent ainsi qu'au Secrétariat Ramsar, à l'UICN et au PNUE pour le travail considérable accompli sur la question;
5. RECONNAISSANT la nécessité de conclure positivement le processus consultatif sur cette question et de prendre une décision au plus tard à la 11^e Session de la Conférence des Parties; et
6. DÉCIDANT de faciliter les travaux actuels et futurs du Secrétariat Ramsar sans plus de délai;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. DÉCIDE que le Secrétariat Ramsar doit être accueilli institutionnellement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
8. DEMANDE au Secrétaire général de la Convention de Ramsar d'informer le Directeur exécutif du PNUE et la Directrice générale de l'UICN de cette décision.
9. DEMANDE au Comité permanent d'établir, à sa 46^e Réunion, un mécanisme des Parties contractantes qui, en tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar, facilitera les négociations entre le Secrétariat Ramsar et le Directeur exécutif du PNUE sur les dispositions à prendre pour assurer un transfert efficace, rentable et rapide du Secrétariat Ramsar au PNUE sans entraver la réalisation des objectifs de la Convention tels qu'ils sont énoncés dans le Plan stratégique 2009-2015 et conformément au budget approuvé dans la Résolution [XI.xx], et fournira un rapport sur ces négociations au Comité permanent, à sa 47^e Réunion.
10. APPELLE les Parties contractantes à collaborer avec le Secrétariat Ramsar, selon qu'il convient, pour garantir le transfert sans heurt du Secrétariat Ramsar de l'UICN au PNUE.

ANNEXE 2 – Liste annotée de la documentation examinée pour ce document d'information⁵⁴

Documents, décisions et rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent de Ramsar

- *Ramsar COP11 DR1, Projet de résolution XI.1 Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar* (identique au SC43-13 add.1 qui n'a pas encore été republié). Le projet est reproduit dans ce document à l'annexe 1 pour faciliter sa consultation.
- *Rapport de la 43^e Réunion du Comité permanent (décembre 2011)* (Voir : <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-report.pdf>)
- *Décision SC43-34.* (Voir : <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-decisions-e.pdf>)

« Décision SC43-34 : Le Comité permanent décide de transmettre à la COP11 les deux projets de résolutions contenus dans le document DOC. SC43-13 Rev. 1, tels qu'amendés, et de demander au Groupe de travail spécial de collaborer avec un consultant indépendant engagé par le Secrétariat avec un financement fourni par l'Australie en vue de préparer, avant la fin de janvier 2012, un document d'information tiré de l'information existante pour faciliter la décision de la COP11. »

- *Document SC43-06 Rapport du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative.* (Voir <http://www.ramsar.org/pdf/sc/43/sc43-doc06-adhoc.pdf>)

Dans lequel il est notamment indiqué qu'après des discussions au cours de neuf réunions, et après un examen détaillé et complet de toutes les informations provenant du PNUE, de l'UICN et du Secrétariat Ramsar, y compris les présentations les plus récentes, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la question de savoir si le Secrétariat Ramsar devrait être pris en charge par le PNUE, ou s'il devrait rester attaché à l'UICN. Par conséquent, le Groupe de travail spécial a présenté pour examen au Comité permanent deux projets de résolution, l'un plaidant pour un déménagement au PNUE et l'autre prônant le maintien à l'UICN. (Voir les paragraphes 5-6).

Rapports du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative

Le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative a été créé en vertu de la Résolution X.5 de la Conférence des Parties. Conformément à l'objectif qui lui a été fixé de recommander des mesures efficaces et rentables en vue de renforcer les capacités et le fonctionnement du Secrétariat Ramsar à soutenir et à faciliter la mise en œuvre de la Convention et à servir les intérêts des Parties contractantes, le Groupe de travail a élaboré un plan de travail détaillé et a

⁵⁴ Conformément au mandat, les sources de données suivantes ont été examinées:

- Voir http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0
Tous les documents
- Document SC43-06: http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43/main/ramsar/1-31-41%5E25232_4000_0
- Rapport et décisions of SC43: voir http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing/main/ramsar/1-31-41_4000_0
- Courriel distribué aux Parties à la 43^e Réunion du Comité permanent avec une compilation mise à jour.

convenu d'une liste d'activités pour orienter ses travaux. Le Groupe s'est réuni neuf fois entre janvier 2009 et juin 2011.

- Rapport de la *1ère réunion* du Groupe de travail sur la réforme administrative, 19 janvier 2009
Le Groupe de travail, guidé par les trois sujets mentionnés sous la rubrique « Travaux requis » à l'annexe à la Résolution X.5, a identifié les mesures immédiates qui pourraient être prises pour régler les 10 problèmes identifiés sous l'Option 1 (statut amélioré au sein de l'UICN) dans le tableau 2 (COP10 DOC 20, add. 1, page 7). Le Groupe a en outre convenu que les coprésidents devraient envoyer une lettre au PNUE demandant des informations supplémentaires, et que le Secrétariat continuerait de travailler avec l'UICN pour réunir des informations supplémentaires. (Voir: http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg-ar1-1.pdf)
- Rapport de la *2ème réunion* du Groupe de travail sur la réforme administrative, 24 mars 2009
Au cours de la deuxième réunion, le Groupe de travail s'est concentré sur son programme de travail et sur le libellé des lettres à envoyer tant au PNUE qu'à l'UICN. L'objectif recherché était de demander aux deux organisations des informations détaillées et spécifiques sur les coûts et les avantages pour la Convention sur la question de savoir si la Convention devrait continuer d'être hébergée par l'UICN ou devrait passer à un hébergement institutionnel auprès du PNUE. En outre, la deuxième réunion a été consacrée à l'identification de mesures permettant d'améliorer l'administration de la Convention dans le cadre de l'Option 1 (statut amélioré au sein de l'UICN) (Voir http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg-ar2-rpt.pdf)
- Rapport de la *3ème réunion* du Groupe de travail sur la réforme administrative, 3 décembre 2009
Au cours de cette réunion, le Groupe de travail a porté son attention sur les réponses fournies tant par l'UICN que le PNUE en réponse aux questionnaires qui leur avaient été envoyés par les coprésidents en avril 2009, et sur le rapport du consultant. Les membres du Groupe de travail ont salué les réponses de l'UICN et du PNUE et le rapport de la consultation, ainsi que les présentations, et ont convenu qu'ils représentaient une base pour les délibérations du Groupe sur les deux options. Le Groupe de travail a noté que les présentations donnaient des comparaisons de la Convention Ramsar dans chacune des deux organisations ; toutefois, quelques membres ont soulevé un certain nombre de questions, et ont estimé que le Groupe devrait obtenir des informations supplémentaires qui ne figuraient ni dans les réponses des organisations ni dans le rapport du consultant. (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3_rpt_final.pdf).
- Rapport de la *4ème réunion* du Groupe de travail sur la réforme administrative, 26 janvier 2009
La réunion a été consacrée aux demandes d'éclaircissements sur les interrogations des Parties contractantes formulées au cours de la troisième réunion. Le Groupe de travail a aussi discuté du tableau des comparaisons budgétaires dans les structures actuelles et sous administration du PNUE. Les coprésidents ont expliqué qu'en ce qui concernait les « Travaux requis » par la Résolution X.5, les deux premiers avaient été achevés au cours des réunions précédentes, et que le troisième sur la rédaction d'une recommandation au Comité permanent était le seul travail restant pour le Groupe de travail. Le Groupe de travail a convenu que les dix problèmes éventuels abordés au cours de la deuxième réunion devraient être réexaminés en vue de déterminer le statut actuel de chacun d'entre eux, qu'il faudrait parvenir à un accord sur un projet de recommandation, et planifier un

rapport à présenter au Comité permanent. (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar4_rpt_final2.pdf). Le Groupe de travail a examiné les 10 problèmes sur la base d'un tableau préparé sous la direction des coprésidents. Ce tableau comporte quatre colonnes, à savoir : le problème ; l'explication du problème ; le statut actuel ; et les conclusions. (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg-ar4-problems.pdf)

- Rapport de la 5^{ème} réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, 29 mars 2010

La réunion s'est concentrée sur l'examen du projet de rapport et sur la rédaction des recommandations à la 41^e Réunion du Comité permanent.

(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar5_rpt.pdf)

- *Rapport du Groupe de travail sur la réforme administrative à la 41^e Réunion du Comité permanent*
Le rapport contient la recommandation suivante à la 41^e Réunion du Comité permanent (page 8) : « Après un examen attentif des informations qui ont été réunies, le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative n'a pas été en mesure de dégager un consensus sur la question de savoir si le Secrétariat Ramsar devrait être assuré par le PNUE ou continuer d'être hébergé par l'UICN.

Une grande majorité d'États de ce Groupe de travail a conclu qu'il y avait tout lieu de penser qu'un Secrétariat Ramsar fourni par le PNUE appliquerait de façon plus efficace la Convention de Ramsar et recommandent que le Secrétariat soit hébergé par le PNUE.

Plusieurs États de ce Groupe de travail ont conclu que rien ne permettait d'affirmer avec certitude que, s'il était hébergé par le PNUE, le Secrétariat Ramsar appliquerait de façon plus efficace la Convention de Ramsar et recommandent que, à ce stade, le Secrétariat continue d'être hébergé par l'UICN.

Certains États de ce Groupe de travail n'ont pas exprimé de position. »

(Voir http://www.ramsar.org/pdf/sc/41/sc41_doc33.pdf et pour les deux annexes au rapport : http://www.ramsar.org/pdf/sc/41/sc41_doc33_anx01.pdf; http://www.ramsar.org/pdf/sc/41/sc41_doc33_anx02.pdf ainsi que les commentaires de quelques membres du Groupe de travail sur la réforme administrative http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar5_comments.pdf)

- Rapport de la 6^{ème} réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, 28 mai 2010
La réunion a dressé une liste de questions devant être traitées par le PNUE sur les questions liées à l'éventuel changement d'accueil institutionnel pour le Secrétariat de la Convention Ramsar, qui passerait d'un accord d'hébergement par l'UICN à un accord d'hébergement par le PNUE.

(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt.pdf pour le rapport de la réunion et http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar6_rpt_annex.pdf pour la liste de questions devant être traitées par le PNUE.

- Rapport de la 7^{ème} réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, 14 janvier 2011
La réunion a essentiellement été consacrée aux questions et réponses liées au rapport du PNUE : Examen des éventuels changements d'accueil institutionnel pour le Secrétariat

Ramsar, et à la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention Ramsar (en date du 22 juillet 2010), y compris ses annexes. Le rapport, qui est daté du 7 octobre 2010, fournit les nouvelles précisions demandées sur :

- De nouvelles options pour réduire les coûts d'un Secrétariat Ramsar géré par le PNUE ;
- Les dispositions à prendre pour la transition ;
- Le calendrier et la durée de la mise en œuvre ;
- Les meilleures dispositions possibles pour le personnel ; et
- Les avantages supplémentaires pour la Convention

(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar7_rpt.pdf)

- Rapport de la 8^{ème} réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, 6 juin 2011
La réunion a examiné la décision SC42-30 de la Réunion du Comité permanent sur la réforme administrative, et en particulier les prochaines étapes des travaux du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative. À la suite de la décision SC42-30, il a été décidé de demander à l'UICN, au PNUE et au Secrétariat Ramsar de fournir toute information supplémentaire pertinente avant le lundi 20 juin 2011.

(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg_adhoc_wg_ar8_rpt.pdf)

- Rapport de la 9^{ème} réunion du Groupe de travail sur la réforme administrative, 29 juin 2011.
La réunion a conclu que le Groupe de travail n'était pas en mesure de parvenir à un consensus sur la question de savoir si le Secrétariat Ramsar devrait être assuré par le PNUE ou continuer d'être hébergé par l'UICN. Il a donc été convenu que le Groupe de travail spécial présenterait deux projets de résolution pour examen au Comité permanent, l'un plaçant en faveur du déménagement au PNUE, et l'autre prônant le maintien à l'UICN.

(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AH-WG_report-9thmeeting.pdf)

Rapports du PNUE

- *Rapport du PNUE aux coprésidents au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de Ramsar : Conséquences opérationnelles d'un éventuel changement d'accueil institutionnel* (Voir le site internet sous les documents concernant le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-02a.pdf)

Dans ce rapport, le PNUE répond aux questions soulevées à l'annexe I dans la pièce jointe à la lettre des coprésidents du Groupe de travail sur la réforme administrative à M. Achim Steiner, en date du 2 avril 2009. (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP_2-4-2009.pdf). Ce rapport du PNUE contient également un grand nombre d'annexes traitant de différents aspects des dispositions d'hébergement. (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP_2-4-2009.pdf).

Ce rapport du PNUE a été résumé et analysé dans le rapport du consultant de 2009.

- *Examen de l'éventuel changement d'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar : réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar* (en date du 22 juillet 2010) y compris ses trois annexes
(Voir le site internet de Ramsar sous les documents concernant le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative sous « Documents relevant to the briefing on 5

October 2010 » http://www.ramsar.org/pdf/UNEP_Report-to-RamsarAHWG_cochairs_071010.pdf pour la partie principale et pour les trois annexes voir : <http://www.ramsar.org/pdf/FINAL%20Annex1.pdf>, http://www.ramsar.org/pdf/FINAL_Annex2.pdf et http://www.ramsar.org/pdf/FINAL_Annex3.pdf

L'objet de ce document est de fournir des précisions supplémentaires en réponse aux questions soulevées dans l'annexe 1 de la lettre mentionnée ci-dessus. Les problèmes sont classés par catégorie sous les rubriques suivantes :

- A. De nouvelles options pour réduire les coûts d'un Secrétariat Ramsar géré par le PNUE ;
- B. Les dispositions à prendre pour la transition ;
- C. Le calendrier et la durée de la mise en œuvre ;
- D. Les meilleures dispositions possibles pour le personnel ; et
- E. Les avantages supplémentaires pour la Convention.

Comme indiqué dans ce rapport à la page 4, le PNUE souhaite encourager les membres du Groupe de travail spécial à ne pas se référer aux chiffres concernant le budget, les finances, et le personnel figurant dans les documents soumis antérieurement par le PNUE et éventuellement par Ramsar et le consultant du Groupe de travail spécial, car ils pourraient comporter des informations qui ne sont pas tout à fait exactes.

- *Observations supplémentaires adressées aux membres du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative sur l'examen de l'éventuel changement d'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar : réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative* (en date du 20 juin 2011)
(Voir : <http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf>)

Ce rapport est en réponse à la lettre du président du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, en date du 9 juin 2011, dans laquelle l'UICN, le PNUE et le Secrétariat Ramsar sont invités à fournir au Groupe de travail des informations supplémentaires susceptibles d'être utiles aux Parties pour leur prise de décision en la matière.

Ce rapport, *entre autres*, a) présente dans un Résumé analytique les principales conclusions qui figuraient dans les précédents rapports du PNUE (voir le paragraphe 6 et suivants) ; b) fournit une réponse à la lettre du Secrétaire général de Ramsar concernant notamment les services administratifs, les dépenses d'appui au programme, et le coût de la transition (voir les paragraphes 8 – 13) ; c) formule des observations en réponse aux déclarations et remarques faites au cours de la 42^e Réunion du Comité permanent concernant i) les partenariats (paragraphes 14-15), ii) le personnel du Secrétariat Ramsar (paragraphe 16) iii) les taux de change (incidences sur le budget et les quotes-parts) (paragraphes 17 – 24) et iv) le lien avec RIO+20 (paragraphes 25-28).

- *Ajouts au rapport du consultant de novembre 2009 préparé pour la troisième réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar présenté au président du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar* (en date du 12 septembre 2011).

(Voir : <http://www.ramsar.org/pdf/adwg/UNEP-Submission-Ramsar-to-Chair-AHWG-September-2011-FINAL.pdf>)

Dans ce rapport, le PNUE fournit des informations mises à jour en réponse aux réunions du Groupe de travail spécial sous la forme de commentaires et d'ajouts au rapport du consultant de novembre 2009 au Groupe de travail spécial concernant pour l'essentiel les questions suivantes : i) l'hébergement institutionnel (paragraphe 1-6) ; ii) l'amélioration de l'application générale de la Convention (paragraphe 7-20) ; iii) la personnalité juridique (paragraphe 21-25) ; iv) le personnel (paragraphe 26-32) ; v) les services administratifs et la comparaison des coûts (paragraphe 33-35) ; vi) le choix d'un emplacement (paragraphe 57-60) ; et vii) questions liées à la transition (paragraphe 38-39).

Ces trois rapports, présentés sur demande des coprésidents du Groupe de travail spécial, ont tous été préparés après novembre 2009, et ne font donc pas partie du rapport du consultant de 2009.

Rapports de l'UICN

- *Rapport de l'UICN à Ramsar – Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat* (en date du 14 juillet 2009) Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-03.pdf

Dans ce rapport, l'UICN répond aux questions soulevées à l'annexe I jointe à la lettre adressée par les coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative à Mme Marton-Lefevre, en date du 2 April 2009. (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/IUCN_2-4-2009.pdf)

L'UICN a présenté un certain nombre de documents de référence avec sa réponse au Groupe de travail spécial sur différents aspects des dispositions d'hébergement

- Politique générale des ressources humaines de l'UICN : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-05.pdf,
- Manuel de procédure des ressources humaines de l'UICN http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-06.pdf,
- Conditions d'emploi de l'UICN pour le siège (Suisse) http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-07.pdf
- Directives et procédures de l'UICN pour les expatriés http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-08.pdf
- Résumé des services facturés par l'UICN à Ramsar 2004-2008 http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-09.pdf

Ce document a été résumé et analysé dans le rapport du consultant de 2009 (http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg_ar3-10.pdf).

- *Rapport de l'UICN en réponse à la lettre du coprésident du 9 juin 2011 et de la décision SC42-30 du Comité permanent de Ramsar* (en date du 20 juin 2010) (Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_IUCN_submission.pdf)
- *Commentaires de l'UICN sur le rapport au Groupe de travail spécial sur la réforme administrative de la Convention de Ramsar préparé par le consultant en novembre 2009* (en date du 15 août 2011) (Voir le site internet de Ramsar sous les documents concernant le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative <http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents->

[ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0](http://www.ramsar.org/main/ramsar/1-31-433_4000_0) sous « Documents Following the Ninth Meeting »)

Ces deux rapports, présentés à la demande des deux coprésidents du groupe de travail spécial, ont été rédigés après novembre 2009 et ne font donc pas partie du rapport du consultant de 2009.

Rapports du Secrétariat Ramsar

- *Commentaires du Secrétariat Ramsar sur la réponse du PNUE à la lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, en date du 20 juillet 2010*
(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/adwg/AHWG_Secretariat_submission.pdf)
Le rapport du Secrétariat Ramsar a été présenté le 29 novembre 2010.

À l'appui de la discussion par le Groupe de travail spécial, le Secrétariat a fourni les documents suivants :

- *Résumé des accords et négociations en cours avec l'UICN concernant la fourniture de services, les locaux du siège et la délégation de pouvoirs*
(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/mtg/mtg_adhoc_wg-ar2-2.pdf)
Présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial, 24 mars 2009
- *Délégation de pouvoirs et note supplémentaire, 1993*
(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/moc/iucn_delegation_1993.pdf) et *Mémoire d'accord sur les locaux du siège, 1991*
Voir : http://www.ramsar.org/pdf/moc/iucn_facilities_1991.pdf
Présenté à la première réunion du Groupe de travail spécial, 24 mars 2009

Documents de la COP 10

- Résolution X.5: Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat (Voir http://www.ramsar.org/pdf/res/key_res_x_05_e.pdf) par laquelle a été créé le Groupe de travail spécial sur la réforme administrative.
- COP10 DOC. 20: Examen des options concernant le statut juridique du Secrétariat Ramsar
(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc20_e.pdf)
- COP10 DOC. 20 addendum : Le statut juridique du Secrétariat Ramsar : plus d'informations
(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc20_add1_e.pdf)
- COP10 DOC. 35: Rapport sur la personnalité juridique du Secrétariat Ramsar, Lal Kurukulasuriya, 20 octobre 2008, sans information sur les salaires
(Voir : http://www.ramsar.org/pdf/cop10/cop10_doc35_e.pdf).

Examiné au cours de la première réunion du Groupe de travail spécial.

Autres

- Rapport du consultant au Groupe de travail : analyse comparative des rapports du PNUE et de l'UICN, novembre 2009 (Voir : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0 avec les documents pour la

troisième réunion du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative, 3 décembre 2009)

- Courriel distribué aux Parties à la 43^e Réunion du Comité permanent avec une compilation mise à jour des rapports de l'UICN, du PNUE et du Secrétariat Ramsar (présenté en août et septembre 2011).

ANNEXE 3 – Mandat

Consultant indépendant chargé de préparer un document d'information pour faciliter les décisions des Parties à la COP 11 concernant les dispositions d'hébergement futur du Secrétariat Ramsar

Fait rapport au : Président du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative (M. Mohammad Koba)

Financé par : Le gouvernement de l'Australie

Échéances : Projet de rapport à soumettre au président le 7 février 2012, rapport final au président et au Secrétariat (pour traduction) le 22 février 2012.

Langue : Anglais

Exigences concernant le rapport/document d'information : Faire une synthèse des informations et des conclusions figurant dans les sources mentionnées ci-dessous, sans autre analyse ou opinion, pour aider les Parties requises à prendre une décision en la matière à la COP11. Il doit être pleinement référencé, facile à lire et à comprendre, et répondre aux besoins d'un large auditoire de Parties contractantes ayant des horizons culturels et techniques différents.

Contenu :

- Résumé analytique – comment un changement renforcerait les capacités de la Convention à protéger et à utiliser rationnellement les zones humides, en vertu de la résolution X.5, annexe 1, tâches 3 a à f.
- Rappel historique de la situation
- Comparaison en tableaux des avantages et inconvénients des deux options envisagées, avec des informations claires, facilement comparables et référencées. Le consultant devra élaborer, dans la comparaison, et à partir des sources de données, une liste des principales questions à examiner qui sont importantes pour les Parties contractantes, et en convenir avec le président. Il faudra y faire figurer, notamment, le service et le fonctionnement du Secrétariat, les ressources humaines du Secrétariat, la visibilité de Ramsar et des zones humides, l'effet sur la mise en œuvre sur le terrain, l'accès au financement, la collaboration avec les autres Conventions, les coûts (ponctuels et continus) et l'effet sur les quotes-parts des Parties.
- Modifications suggérées aux projets de résolution, y compris sur la façon d'inclure un mécanisme de négociation dans les projets de résolution pertinents.

Sources de données :

- Voir : http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-ad-hoc-group/main/ramsar/1-31-433_4000_0 Tous les documents.

- Document SC43-06: http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing-sc43/main/ramsar/1-31-41%5E25232_4000_0
- Rapport et décisions de la 43^e Réunion du Comité permanent : voir http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-standing/main/ramsar/1-31-41_4000_0
- Courriel distribué aux Parties à la 43^e Réunion du Comité permanent avec une compilation mise à jour